



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Haut-commissaire
à l'Enfance**

Pour une protection intégrale des enfants

**DE LA PRÉVENTION À LA RECONSTRUCTION :
CONSTRUIRE UNE CHAÎNE DE PROTECTION CONTINUE**



De SARAH EL HAÏRY, Haute-commissaire à l'Enfance



Remis à SÉBASTIEN LECORNU, Premier ministre



Juillet 2026

Avant-propos

Le 24 juin 2026, le Premier ministre m'a confié la responsabilité de livrer l'analyse du Haut-commissaire à l'Enfance sur les priorités devant être mises en œuvre afin de renforcer notre politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux enfants.

Il m'a été demandé de hiérarchiser les mesures les plus urgentes et les plus structurantes, en m'appuyant sur nos travaux, sur les remontées de terrain dont nous disposons et sur les échanges conduits avec l'ensemble de l'écosystème de la protection des enfants pour identifier les actions susceptibles d'être engagées rapidement, qu'elles relèvent du domaine législatif, réglementaire, budgétaire ou de l'organisation de l'action publique.

Depuis ma nomination en tant que Haute-commissaire à l'Enfance le 5 mars 2025, et plus largement grâce aux responsabilités que j'ai eu l'honneur d'exercer, j'ai eu la chance d'entretenir des échanges constants avec les associations, les collectifs, les professionnels, les institutions, les familles et les enfants eux-mêmes. Des retours précieux qui permettent aujourd'hui de dresser un constat et de proposer un changement de doctrine.

Malgré dix ans de réformes importantes, des professionnels engagés, des institutions mobilisées, notre système peine à garantir une protection effective des enfants.

Les violences faites aux enfants, quelles que soient les formes qu'elles prennent, forment un continuum et ne relèvent ni d'un seul ministère, ni d'une seule collectivité, ni d'une seule profession. Elles appellent une mobilisation de l'ensemble de la puissance publique organisée comme une chaîne de protection continue et coordonnée autour du parcours de l'enfant.

Dans la même logique, cette ambition ne pourra être atteinte sans une mobilisation de la société tout entière. Elle suppose de diffuser une culture minimale commune, afin que chaque citoyen soit en mesure d'identifier une situation de danger, de connaître les dispositifs d'alerte et d'agir. La protection des enfants doit devenir un réflexe collectif.

Les vingt mesures prioritaires qui suivent déclinent cette doctrine en cinq axes (empêcher avant de reconstruire, ne plus perdre aucun signal, protéger sans délai, accompagner durablement, et faire de l'enfance une priorité nationale partagée) avec un focus sur le numérique, constituant à la fois un nouveau terrain de circulation et d'amplification des violences, mais aussi un levier d'action essentiel pour protéger les enfants.

Certaines de ces recommandations peuvent être mises en œuvre immédiatement. D'autres trouveront leur traduction dans les prochains textes législatifs. D'autres encore engageront des réformes plus profondes de notre droit, de notre gouvernance et de notre organisation administrative. Ensemble, elles dessinent une stratégie globale fondée sur la prévention, le repérage précoce, la protection effective, l'accompagnement des victimes et la modernisation durable de l'action publique.

Ce document est remis au Premier ministre ; il s'adresse, en vérité, au pays tout entier. Le chantier qui s'ouvre dépasse les clivages, les alternances et les mandats : il engage la parole de la Nation devant ses enfants. Un jour, ils nous demanderont ce que nous savions et ce que nous avons fait. Je souhaite que la France puisse répondre : nous avons vu, nous avons décidé, nous avons construit.

Le moment est venu de changer de paradigme pour placer l'enfant au cœur de l'action publique et de notre société tout entière.

Pour une protection à hauteur d'enfant,



Sarah El Haïry

Haute-commissaire à l'Enfance

SOMMAIRE



I. Synthèse.....	p. 5
II. 20 mesures prioritaires.....	p. 15
III. Focus numérique.....	p. 68
IV. Conclusion.....	p. 78
V. Annexes.....	p. 81

SYNTHÈSE



Synthèse des mesures prioritaires



Décider maintenant, fonder durablement



**Créer une chaîne de protection intégrale
pour les enfants**



5 impératifs



Ce que les chiffres révèlent

SYNTHÈSE MESURES PRIORITAIRES

Recommandation -
lutte contre les violences
faites aux enfants :

2. REPÉRER

- Créer une application nationale offrant un point d'entrée unique vers l'ensemble des services d'écoute et d'urgence
- Créer un socle national obligatoire de formation des professionnels exerçant au contact des enfants
- Créer au sein des ENT un espace de signalement accessible à chaque élève dès le second degré
- Instaurer un protocole d'information des familles dont l'enfant a été exposé à un agent mis en cause

4. ACCOMPAGNER

- Garantir à chaque enfant victime la prise en charge psychologique du traumatisme
- Renforcer la prise en charge des mineurs auteurs de violences sexuelles sans faire obstacle aux sanctions pénales
- Créer un statut des administrateurs ad hoc et renforcer leur formation
- Installer des tribunaux à hauteur d'enfants

1. PRÉVENIR

- Créer un service unique de vérification des antécédents judiciaires de personnes exerçant au contact des mineurs
- Renforcer la formation des enseignants sur le programme EVAR(S) dès la rentrée 2026
- Renforcer le numéro STOP et expérimenter la création de structures spécialisées pour une prise en charge des personnes présentant une attirance sexuelle envers les enfants, avant leur passage à l'acte
- Mettre en place un groupe d'inspecteurs interministériel dédié à la prévention des violences et à leur traitement

3. PROTÉGER

- Déployer un réseau coordonné des UAPED et garantir le droit de l'enfant victime à une audition adaptée
- Instaurer un parquet national de lutte contre la pédocriminalité ou un pôle spécialisé au sein d'un parquet existant
- Rendre imprescriptibles les crimes sexuels sur les mineurs
- Créer un fichier national de suivi des individus impliqués dans des enquêtes de violences sexuelles sur mineurs

5. ENFANCE, PRIORITÉ NATIONALE PARTAGÉE

- Inscrire dans la Constitution l'intérêt supérieur de l'enfant
- Créer un Code de l'enfance
- Créer un délit spécifique d'apologie de la pédocriminalité
- Créer un Conseil des personnes victimes de violences durant leur enfance

Décider maintenant, fonder durablement

La protection des enfants contre les violences constitue l'une des responsabilités les plus fondamentales de la Nation.

Parce qu'elles portent atteinte à l'intégrité physique et psychique et donc au développement des enfants, les violences peuvent compromettre durablement leurs besoins fondamentaux et leur parcours de vie. Elles appellent une mobilisation permanente de l'ensemble des décideurs publics, des institutions et de la société.



Depuis 10 ans, la politique publique de protection des enfants a connu une évolution normative, institutionnelle et opérationnelle majeure.

Les réformes successives ont renforcé le cadre juridique, structuré une gouvernance interministérielle de plus en plus intégrée, développé les politiques de prévention et consolidé les dispositifs de repérage, de protection et d'accompagnement des enfants victimes.

La loi du 14 mars 2016 a constitué une première étape notamment en recentrant les politiques publiques sur les besoins fondamentaux de l'enfant et en renforçant les mécanismes de repérage des situations de danger et de violences.

La loi du 7 février 2022 a également permis un renforcement de la prévention et de l'accompagnement des mineurs, affirmant par ailleurs qu'un mineur victime d'exploitation sexuelle doit toujours bénéficier d'une protection institutionnelle.

Le droit pénal s'est renforcé en matière de protection des mineurs.

La loi du 3 août 2018 a porté à trente ans, à compter de la majorité de la victime, le délai de prescription des crimes sexuels commis sur les mineurs, tandis que la **loi du 21 avril 2021** a créé la prescription glissante qui permet en cas de pluralité de victimes mineures de faire partir le délai de prescription à partir du jour de la dernière infraction sexuelle commise sur un mineur par le même auteur.

La loi du 21 avril 2021 a également facilité l'incrimination de l'inceste.

En d'autres termes, dès lors qu'un acte sexuel commis par un majeur sur un mineur est démontré et qu'il existe un lien familial tel que défini par la loi entre eux, le viol ou l'agression incestueuse est qualifié. Elle a en outre facilité la caractérisation du viol ou de l'agression sexuelle, lorsque le mineur victime est âgé de moins de 15 ans, en n'exigeant plus la caractérisation d'une violence, d'une contrainte, d'une menace ou d'une surprise.

La loi du 10 juillet 2019 a affirmé que l'autorité parentale doit s'exercer sans violence.

La loi du 2 mars 2022 a, quant à elle, spécifiquement créé l'infraction de harcèlement scolaire.

L'action publique s'est parallèlement structurée autour d'une programmation interministérielle continue. **Trois plans nationaux de lutte contre les violences faites aux enfants** se sont succédé (2017-2019, 2020-2022 puis stratégie interministérielle 2023-2027), permettant de renforcer la prévention, le repérage, la protection des victimes et la coordination des administrations concernées. Face au fléau de l'exploitation sexuelle des mineurs, **un plan** puis **une stratégie nationale** (2020-2022 puis 2024-2027) ont renforcé les capacités de prévention, d'investigation et de lutte contre la traite des êtres humains.

Cette dynamique s'est traduite par le déploiement progressif de dispositifs structurants : stratégie des 1 000 premiers jours, développement des unités d'accueil pédiatriques enfants en danger (UAPED), montée en puissance du numéro 119, élargissement des contrôles d'honorabilité, création de l'Office des mineurs (OFMIN), déploiement de l'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité (EVARS), puis la création du Haut-commissaire à l'Enfance.

Ces évolutions traduisent une implication croissante de l'État dans le pilotage des politiques de protection des enfants, y compris dans des domaines historiquement portés par les collectivités territoriales, afin de garantir une plus grande homogénéité des réponses sur l'ensemble du territoire.

Dans le même temps, la société a évolué avec des avancées concernant la libération de la parole de l'enfant, notamment grâce au combat mené par Martine Brousse, fondatrice de l'association La Voix de l'enfant, qui défend depuis toujours que l'enfant victime doit être entendu dans des conditions qui respectent ses besoins fondamentaux, notamment à travers les UAPED.

Examiné à l'Assemblée nationale le 1^{er} juillet 2026 par la commission spéciale présidée par la députée Perrine Goulet, le projet de loi relatif à la protection des enfants, porté par **Stéphanie Rist, ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées et Gérald Darmanin, Garde des Sceaux, ministre de la Justice** apporte de nouvelles réponses à plusieurs situations d'urgence identifiées et comporte des dispositions importantes concernant l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

De manière concomitante, les ministres Gérald Darmanin et Stéphanie Rist ont créé un Comité scientifique sur la protection de l'enfance, chargé de garantir l'exigence scientifique, l'indépendance intellectuelle et l'ancrage dans les réalités de terrain des politiques de protection de l'enfance. Ce Comité est présidé par la **professeure Céline Greco, spécialiste reconnue de la santé de l'enfant**, des traumatismes et des parcours de vulnérabilité.

Les réformes structurelles propres à l'organisation de l'Aide sociale à l'enfance font donc l'objet de travaux législatifs et scientifiques spécifiques. La présente stratégie en traite néanmoins les interfaces indispensables à la continuité de la protection : signalement, santé, justice, honorabilité, numérique, accompagnement et coordination des parcours.

En outre, le **rapport de la commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance, porté par Isabelle Santiago et présidé par Laure Miller**, constitue une base solide pour une réforme structurelle en la matière.

Dans ce contexte, la présente stratégie n'aborde pas les enjeux propres à l'Aide sociale à l'enfance, considérant que ceux-ci font déjà l'objet d'un traitement spécifique par le Gouvernement.

La Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE), installée en 2021 sur décision du président de la République, constitue une démarche sans précédent. En ouvrant un espace d'expression inédit, elle a permis le recueil de 30 000 témoignages de victimes de violences sexuelles et a débouché sur la formulation de 82 recommandations qui irriguent nos politiques publiques.

En complément, les travaux menés par la présidente **Maud Petit** et le rapporteur **Christian Baptiste**, dans le cadre de la **commission d'enquête sur le traitement judiciaire des violences sexuelles incestueuses parentales**, dont les conclusions ont été publiées le 9 juillet 2026, constituent un éclairage supplémentaire sur l'ampleur du fléau et des réformes profondes à engager.

La proposition de loi de **Céline Thiébault-Martinez** visant à **renforcer la protection intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants**, dont l'examen parlementaire est prévu à l'automne, comporte un certain nombre de dispositions qui s'inscrivent dans la présente démarche.

Par ailleurs, la proposition de loi de **Violette Spillebout**, issue de la commission d'enquête sur les violences en milieu scolaire menée avec **Paul Vannier** et ayant pour objectif de **lutter contre les violences physiques et sexuelles en milieu scolaire et périscolaire**, a été adoptée à l'unanimité en première lecture à l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2026.

Les initiatives précitées constituent des pistes solides. Mais les travaux conduits ces dernières années convergent vers un même constat : si **la France dispose désormais d'un corpus juridique robuste et de dispositifs performants**, leur **articulation demeure insuffisamment** centrée sur le parcours de l'enfant.

Les propositions formulées poursuivent cet objectif en combinant consolidation des acquis, innovations organisationnelles et nouveaux leviers d'action.

Créer une véritable chaîne de protection intégrale des enfants

Cette conviction fonde la doctrine du Haut-commissaire à l'Enfance : construire une chaîne intégrée de protection de l'enfant, continue, coordonnée et organisée autour de ses besoins.

La France a renforcé son droit, créé des institutions et déployé des dispositifs spécialisés. Pourtant, un enfant peut encore être protégé différemment selon son territoire, l'institution qu'il saisit ou le lieu dans lequel les violences surviennent.

La priorité est désormais de construire une chaîne nationale de protection de l'enfant, de la prévention à la reconstruction.

Cette doctrine repose sur un principe : les violences commises à l'encontre des enfants appellent une même exigence de protection. Qu'elles interviennent dans le cadre familial, scolaire, institutionnel, sportif, associatif, dans l'espace public ou dans l'environnement numérique, elles portent atteinte aux droits fondamentaux de l'enfant et doivent être appréhendées selon une doctrine commune.

Cette dernière doit également intégrer pleinement la réalité des violences intrafamiliales : le continuum des violences, incluant notamment l'inceste, appelle un traitement spécifique au sein de la doctrine commune de protection des enfants.

La prévention, le repérage, la protection et l'accompagnement ne constituent pas des politiques autonomes. Ils forment les composantes indissociables d'une même stratégie nationale.

Cette approche conduit également à dépasser une logique d'intervention principalement centrée sur la gestion des situations de crise. Une politique publique efficace doit être en mesure d'agir en amont des violences, d'identifier précocement les facteurs de vulnérabilité, de détecter les premiers signaux d'alerte, d'assurer une intervention rapide lorsque le danger est caractérisé et de garantir un accompagnement durable des enfants.

Dans cette perspective, le numérique constitue désormais une dimension transversale de la politique de protection des enfants. Paradoxalement, il est à la fois un espace dans lequel les enfants sont exposés à des violences et un levier d'émancipation et de protection. Le développement d'outils de signalement, le partage sécurisé de l'information entre autorités compétentes, les dispositifs de contrôle d'honorabilité, l'appui de l'intelligence artificielle au repérage des contenus illicites, ainsi que la formation des professionnels ouvrent de nouvelles capacités d'action qui doivent être pleinement intégrées à la politique nationale de protection des enfants. La présente stratégie s'appuie donc sur le numérique comme outil prioritaire de l'action publique tout en étant lucide sur les risques qu'il crée pour nos enfants.

La présente stratégie fixe les priorités et propose que le coût complet de l'inaction, estimé à 9,7 milliards d'euros par an, serve désormais de référentiel à tout arbitrage budgétaire relatif à la protection des enfants. Le chiffrage précis de chacune des mesures permettant la concrétisation de cette chaîne relève des ministères compétents et des prochaines lois financières (PLF, PLFSS).

La protection des enfants ne peut, en effet, plus relever d'une addition de dispositifs sans référentiel commun : elle doit constituer une politique publique cohérente, continue et pleinement coordonnée. Les vingt mesures de cette stratégie visent à faire émerger une véritable culture de la protection des enfants. C'est à cette condition que la République pourra tenir sa promesse fondamentale : qu'aucun enfant ne demeure invisible, qu'aucune violence ne reste sans réponse et qu'aucune reconstruction ne soit laissée inachevée.

Cinq impératifs

doivent guider les politiques publiques de protection des enfants



Aucun adulte dangereux au contact d'un enfant, grâce à une sécurisation renforcée des environnements accueillant des mineurs et à une généralisation des dispositifs de vérification d'honorabilité.



Aucun professionnel au contact d'un enfant sans formation minimale, afin que chaque adulte soit susceptible de repérer des violences et d'orienter l'enfant sans délai.



Aucun signalement perdu, par une harmonisation des procédures, une meilleure coordination entre les institutions et des systèmes d'information permettant un suivi effectif.



Aucune plainte invisibilisée, en garantissant une réponse judiciaire systématique, des circuits de traitement adaptés aux mineurs et un suivi renforcé des procédures.



Aucun enfant seul face au danger ou au traumatisme, en assurant à chaque victime un parcours coordonné de protection, de soins, d'accompagnement psychologique, physique, éducatif et judiciaire jusqu'à sa reconstruction.

Établir et diffuser une doctrine commune de protection :

les mesures présentées visent à consolider les acquis des réformes engagées, à répondre aux fragilités persistantes identifiées par les acteurs de terrain et à doter notre pays d'une doctrine de protection des enfants plus lisible, mieux coordonnée et efficace.

L'enjeu est de garantir que la République assure à chaque enfant une protection continue, sans rupture, sans faille et sans renoncement.

Ce que les chiffres révèlent



Derrière chaque chiffre, il y a un enfant que le système n'a pas toujours su voir, entendre ou protéger.



73 %

des violences sexuelles sont commises dans le cadre familial et 81 % des auteurs sont des proches de l'enfant.



TOUS LES 5 JOURS

un enfant meurt sous les coups de ses parents.



88 000

enquêtes préliminaires en cours pour viol ou attouchement concernant des mineurs.



TOUTES LES 3 MINUTES

un enfant est victime de viol ou d'agression sexuelle.



30 000

témoignages recueillis par la CIIVISE.



54 000

mineurs victimes de violences physiques enregistrés par les services de police et gendarmerie en 2024.



318 000

signalements reçus par l'OFMIN en 2023.



700 000 à 1M

d'élèves sont concernés chaque année par le harcèlement scolaire.



5 126 refus

de délivrance d'attestations d'honorabilité entre octobre 2025 et mai 2026.



750 000

pédocriminels actifs chaque jour sur Internet dans le monde.

20 MESURES PRIORITAIRES



Axe 1 : Agir avant les violences



Axe 2 : Ne perdre aucun signal



Axe 3 : Protéger sans délai



Axe 4 : Accompagner durablement



**Axe 5 : L'enfance comme priorité nationale
partagée**



Axe

1

**AGIR AVANT
LES VIOLENCES**

AXE 1

AGIR AVANT LES VIOLENCES



La prévention comme premier pilier de la politique de protection des enfants.

Diagnostic

La prévention constitue désormais le premier pilier de la politique de protection des enfants contre toutes les violences.

Les réformes conduites ces dernières années ont progressivement fait évoluer l'action publique d'une logique de reconstruction vers une logique d'anticipation, en renforçant le soutien à la parentalité, la prévention dès la grossesse, la sécurisation des environnements accueillant des mineurs, la formation des professionnels et le développement d'outils dédiés à la prévention des violences.

La stratégie des 1 000 premiers jours, le plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027, ainsi que la création du Haut-commissaire à l'Enfance ont, à titre d'exemple, permis de structurer une politique de prévention plus cohérente, davantage coordonnée et mieux intégrée aux politiques publiques.

Ces avancées doivent cependant être consolidées au regard de la multiplication et de la mutation des violences.

AXE 1

AGIR AVANT LES VIOLENCES

Trois limites structurelles demeurent.

En premier lieu, les politiques de prévention restent déployées de manière hétérogène selon les territoires, conduisant à des niveaux de protection variables.

En deuxième lieu, les professionnels en contact avec les enfants ne bénéficient pas tous d'un socle commun de formation en matière de prévention, de repérage, de signalement, d'accueil et de recueil de la parole alors même qu'ils constituent le premier maillon de la chaîne de protection.

Enfin, les transformations des usages numériques modifient profondément les modalités d'exposition des enfants aux violences. Les phénomènes de manipulation en ligne, de cyberharcèlement, d'exploitation sexuelle, de diffusion de contenus pédocriminels ou d'exposition précoce à des contenus violents imposent d'intégrer pleinement les enjeux du numérique à nos réflexions.

La prochaine étape consiste moins à créer de nouveaux dispositifs qu'à garantir une prévention plus universelle, plus homogène et davantage fondée sur l'anticipation et l'innovation.

Elle suppose de mieux diffuser les outils existants, de renforcer la formation de l'ensemble des professionnels, de sécuriser tous les environnements fréquentés par les enfants et d'intégrer pleinement l'innovation comme levier de prévention, notamment via la coordination et le déploiement numérique des dispositifs.

AXE 1

AGIR AVANT LES VIOLENCES

Mesure prioritaire n° 1

01

AUCUN ADULTE DANGEREUX AU CONTACT D'UN ENFANT

Le contrôle des antécédents judiciaires constitue l'un des premiers leviers de prévention des violences commises à l'encontre des enfants. Les réformes engagées ces dernières années ont progressivement renforcé les dispositifs de contrôle d'honorabilité des professionnels et bénévoles intervenant auprès de mineurs. Leur mise en œuvre demeure toutefois dispersée entre plusieurs ministères, secteurs d'activité et systèmes d'information, selon des procédures hétérogènes qui créent des différences de traitement, complexifient les démarches des employeurs et ne garantissent pas un niveau de protection uniforme sur l'ensemble du territoire.

Le projet de loi relatif à la protection des enfants renforce utilement le cadre existant.

Cette évolution peut désormais être prolongée par la création d'un service interministériel unique de vérification des antécédents judiciaires, reposant sur un système d'information national sécurisé permettant à l'ensemble des administrations, collectivités territoriales, associations et organismes accueillant des mineurs, d'effectuer selon des règles harmonisées, les vérifications nécessaires avant tout recrutement ou prise de fonction, en demandant une attestation d'honorabilité.

AXE 1

AGIR AVANT LES VIOLENCES

Une telle organisation garantirait un même niveau d'exigence pour l'ensemble des secteurs accueillant des enfants (éducation, petite enfance, sport, animation, culture, médico-social, protection de l'enfance ou encore activités de loisirs) tout en simplifiant les procédures administratives, en améliorant la circulation de l'information et en renforçant la coordination entre les administrations compétentes.

Cette réforme consacrerait une évolution de la doctrine de protection : le contrôle ne serait plus organisé en fonction du secteur d'activité, mais en fonction du public à protéger, c'est-à-dire l'enfant, quel que soit le lieu où il est accueilli.

Niveau normatif



Une modification législative est nécessaire pour étendre les incapacités d'exercice et permettre le contrôle des antécédents judiciaires.

L'article 5 du Projet de loi relatif à la protection des enfants élargit déjà le champ des vérifications : il est étendu à l'ensemble de l'environnement de l'enfant (familles d'accueil, tiers digne de confiance, structures éducatives, périscolaires et personnel de santé) mais il reste des lacunes notamment dans le secteur de la culture, ou du baby-sitting lorsque l'employeur est le parent.

AXE 1

AGIR AVANT LES VIOLENCES

02

Mesure prioritaire n° 2

FAIRE DE L'ÉDUCATION LE PREMIER REMPART CONTRE LES VIOLENCES NOTAMMENT SEXISTES ET SEXUELLES

L'école constitue le seul lieu fréquenté quotidiennement par la quasi-totalité des enfants. Elle est, à ce titre, le premier espace de prévention, de repérage et de protection des mineurs. Le programme d'Enseignement à la Vie Affective et Relationnelle (EVAR – 1^{er} degré) et le programme d'Enseignement à la Vie Affective et Relationnelle, et à la Sexualité (EVARS – 2^d degré) sont entrés en vigueur à la rentrée 2025. Ils ont pour objectif de renforcer la sensibilisation des élèves au respect de l'intégrité, au consentement et à l'identification des situations de violences.

Chaque élève doit bénéficier au minimum de trois séances par an. L'année scolaire 2025-2026 a permis de commencer à former les corps d'inspection, conseillers pédagogiques de circonscription, personnels de direction, directeurs d'école, conseillers principaux d'éducation, enseignants, personnels sociaux et de santé. Des ressources en ligne et livrets d'accompagnement sont mis à disposition des professionnels sur le site Eduscol. Cette dynamique doit désormais être amplifiée en renforçant les compétences de l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale.

Il est proposé, dès la rentrée 2026, et dans le cadre d'un déploiement sur 2 ans, qu'un module sur le programme EVAR(S) soit obligatoirement inscrit dans la formation initiale des enseignants et qu'un module de 6h de formation continue soit dispensé à tous les enseignants du 1^{er} degré et proposé à tous ceux du 2^d.

Cette mesure permettra de former les enseignants à la mise en place effective d'au moins trois séances annuelles EVAR(S) de la petite section de maternelle à la Terminale. Il est également proposé de former les enseignants aux méthodes pédagogiques actives mobilisant le jeu, les mises en situation et les parcours interactifs, afin de favoriser une meilleure appropriation des enseignements de l'EVAR(S) par les élèves.

AXE 1

AGIR AVANT LES VIOLENCES

03

Mesure prioritaire n° 3

PRÉVENIR LE PASSAGE À L'ACTE

En France, les centres de ressources pour les intervenants auprès d'auteurs d'infractions sexuelles ont développé un numéro d'écoute et d'orientation pour les personnes attirées sexuellement par les enfants. En effet, une part importante des personnes présentant une attirance sexuelle envers les enfants n'est pas connue de la justice et ne bénéficie d'aucune prise en charge spécialisée. La prévention du passage à l'acte constitue ainsi un levier encore insuffisamment développé, alors que des expériences internationales ont démontré leur intérêt.

Il est proposé de renforcer le numéro national STOP pour permettre une orientation rapide vers des services spécialisés des personnes ayant une attirance envers les enfants.

Il apparaît également possible de renforcer les CRIAVS en expérimentant, dans trois départements, des structures spécialisées inspirées du programme allemand Dunkelfeld. Celles-ci proposeraient une prise en charge confidentielle, gratuite et pluridisciplinaire des personnes présentant une attirance sexuelle envers les enfants avant tout passage à l'acte. Cette prise en charge thérapeutique reposerait sur un accompagnement médical, psychologique et psychiatrique, permettant d'agir sur les facteurs de risques identifiés et d'orienter précocement les personnes volontaires vers un parcours de prise en charge adapté afin d'éviter le passage à l'acte.

Ce dispositif a vocation à constituer le socle d'un programme national spécifique de lutte contre la pulsion pédocriminelle et l'inceste, conduit de pair avec la présente stratégie. La protection des enfants ne peut reposer uniquement sur la réaction aux violences révélées, elle exige d'agir sur leur source.

Niveau normatif



Relève du législatif en cas d'expérimentation

AXE 1

AGIR AVANT LES VIOLENCES

Mesure prioritaire n° 4

04

UN GROUPE INTERMINISTÉRIEL D'INSPECTEURS FORMÉS POUR PRÉVENIR ET TRAITER LES SITUATIONS DE VIOLENCE SUR LES TEMPS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Dans chaque académie, il est proposé de former un groupe interministériel d'inspecteurs à la prévention et au traitement des violences. Cette mesure constituerait un signal fort de professionnalisation et de cohérence ministérielle.

Ce groupe regrouperait des IEN, des IA-IPR et des IJS, placés sous l'autorité des recteurs, et formés conjointement par l'IGESR et l'IGJ. Il garantirait une expertise dédiée, une chaîne de signalement plus robuste et une capacité d'enquête administrative homogène sur l'ensemble du champ éducatif, scolaire comme extrascolaire concernant les situations de violence des personnels sur les élèves ou entre personnels. Ces inspecteurs pourraient ainsi avoir une mission nommée Déontologie et protection des personnes.

La création de cette mission permettrait de porter une politique de protection des enfants plus lisible et continue, de l'école aux accueils collectifs de mineurs, à un moment où l'exigence de vigilance sur les violences sexuelles concerne indissociablement les deux versants.

Il y aurait ainsi des interlocuteurs mieux identifiés pour les collectivités territoriales et les préfets sur les questions relatives au contrôle de l'honorabilité des agents et aux situations de violence.

Cela permettrait également de rassurer les parents sur la communication entre les personnels chargés de la sécurité de leur enfant tout au long de la journée.

À terme, un corps d'inspection dédié pourrait être créé.

AXE 1

AGIR AVANT LES VIOLENCES

POUR ALLER PLUS LOIN

Au-delà de ces quatre priorités, plusieurs évolutions permettraient de consolider durablement la politique nationale de prévention des violences faites aux enfants.

La première consiste à renforcer la connaissance des phénomènes en consolidant les données produites par les unités d'accueil pédiatriques enfants en danger (UAPED), l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), les ministères de l'Intérieur et de la Justice, ainsi que les dispositifs de signalement. Une harmonisation complète des données constitue un préalable indispensable au pilotage, à l'évaluation et à l'adaptation des politiques publiques.

Le soutien à la parentalité doit également être amplifié afin d'agir plus précocement sur les facteurs de vulnérabilité. Cela implique de poursuivre le renforcement des dispositifs d'accompagnement dès la grossesse via des visites obligatoires PMI, de développer les actions de soutien à la parentalité dans les établissements scolaires, de diffuser plus largement des guides établissant des repères fiables, clairs et accessibles, tels que *Les Clés de l'Enfance* réalisé par le Haut-commissaire à l'Enfance.

Il convient aussi de structurer une véritable politique de parentalité numérique permettant aux familles de mieux accompagner les usages numériques de leurs enfants. Par ailleurs, il apparaît indispensable de sensibiliser les parents à la lutte contre les violences éducatives ordinaires.

La prévention doit poursuivre son adaptation aux évolutions des violences. Le développement de campagnes de sensibilisation à grande échelle pour alerter sur les inégalités de genre, sur les risques du masculinisme, ou encore sur les nouvelles formes de violences faites aux enfants notamment dans l'environnement numérique (fonctionnement des algorithmes, discours masculinistes, risques de l'intelligence artificielle) à destination du grand public sont nécessaires. Cela permettra de faire de la prévention des violences faites aux enfants, l'affaire de tous.

AXE 1

AGIR AVANT LES VIOLENCES

Les politiques de prévention gagneraient également à privilégier des méthodes d'apprentissage fondées sur l'interaction, l'expérimentation par le jeu et la mise en situation. Elles permettent une appropriation plus durable des messages de protection et ont vocation à être intégrées à l'ensemble des actions de sensibilisation destinées aux enfants, aux parents et aux professionnels.

Par ailleurs, le syndrome du bébé secoué constitue l'une des formes les plus graves de maltraitance du nourrisson, sans disposer à ce jour d'un code PMSI dédié. La création d'un code national spécifique permettrait d'identifier systématiquement les cas, d'assurer une surveillance épidémiologique et d'évaluer les politiques de prévention. Parallèlement, il est nécessaire de confier à la Haute Autorité de Santé l'élaboration de recommandations nationales sur le repérage clinique de la maltraitance physique chez le nourrisson et son diagnostic différentiel.

La mobilisation des acteurs économiques dans la prévention, la détection et le signalement des violences faites aux enfants constitue enfin un maillon essentiel du dispositif de protection. En outre, certains secteurs portent un risque spécifique et constituent, à ce titre, des points d'appui naturels, notamment le tourisme et l'hôtellerie, les transports, les supermarchés et commerces de proximité. Une communication visible à hauteur d'enfant pourrait être proposée dans ces lieux de passage, appuyée par une sensibilisation de leurs salariés.

AXE 1

AGIR AVANT LES VIOLENCES

La lutte contre les violences faites aux enfants passe aussi par une évolution durable des représentations collectives. Trop souvent, certaines violences demeurent minimisées, banalisées ou considérées comme relevant de la sphère privée.

Par les œuvres, les médias et l'éducation, la culture peut rendre visibles ces violences, déconstruire les stéréotypes et diffuser une véritable doctrine de protection des enfants.

Il est envisagé de dédier des aides publiques à un engagement en faveur de la protection des enfants. Intégrer, dans les critères d'attribution des subventions du ministère de la Culture, du Centre national du cinéma et de l'image animée et des établissements culturels publics, une obligation de contribuer à la sensibilisation ou à la prévention des violences faites aux enfants.

Est envisagée aussi la présentation d'une exposition dans un musée avec une première partie historique sur la manière dont la question de la violence faite aux enfants a été occultée ou représentée et une partie plus contemporaine et participative en partenariat avec des associations de protection des enfants.

Il est également suggéré de produire une série documentaire diffusée en première partie de soirée consacrée aux différentes violences faites aux enfants, en donnant la parole aux victimes, aux familles et aux professionnels afin de sensibiliser le grand public.

Est enfin proposée la création d'un concours national visant à réaliser une fresque collective ou un hymne contre les violences, réalisés par des artistes et des enfants.



Axe

2

**NE PERDRE
AUCUN SIGNAL**

AXE 2

NE PERDRE AUCUN SIGNAL



Le repérage comme enjeu d'efficacité de la politique de protection des enfants.

Diagnostic

Le repérage constitue aujourd'hui le principal enjeu d'efficacité de la politique de protection des enfants. Malgré les progrès accomplis ces dernières années, une part importante des violences demeure inconnue des institutions ou n'est révélée qu'après plusieurs années, réduisant considérablement les possibilités d'intervention précoce.

Selon les estimations de la CIIVISE, 73 % des violences sexuelles sont commises dans le cadre familial et 81 % des auteurs sont des proches de l'enfant.

Plus largement, l'écart entre les violences effectivement subies par les enfants et celles portées à la connaissance des autorités publiques demeure significatif, faisant de la sous-détection l'un des principaux freins à l'efficacité de la protection.

Les capacités de repérage se sont néanmoins progressivement renforcées. En 2024, le 119 a traité 49 363 situations concernant des enfants en danger ou en risque de danger, soit une augmentation de 13 % par rapport à l'année précédente. Cette évolution traduit une amélioration du repérage et une libération progressive de la parole. Parallèlement, le déploiement des unités d'accueil pédiatriques enfants en danger (UAPED) a permis de mieux structurer le recueil de la parole des enfants et de renforcer la coordination entre les acteurs sanitaires, judiciaires et sociaux. À titre d'exemple, en 2025, sur 90 UAPED ont été réalisées 11 963 auditions d'enfants victimes.

Quatre fragilités structurelles limitent aujourd'hui l'efficacité du système. En premier lieu, les modalités de signalement demeurent variables selon les administrations, les professions et les structures accueillant des mineurs, générant des pratiques hétérogènes et des ruptures dans la circulation des informations préoccupantes.

AXE 2

NE PERDRE AUCUN SIGNAL

En deuxième lieu, les cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) présentent des niveaux d'organisation, des délais de traitement et des capacités d'intervention très différents selon les départements, en l'absence d'un référentiel national partagé permettant d'évaluer leur fonctionnement.

En troisième lieu, les conditions de recueil de la parole de l'enfant restent inégales. L'accès aux UAPED, aux salles Mélanie et aux professionnels spécifiquement formés demeure fortement tributaire du territoire, avec des conséquences directes sur la qualité de la prise en charge et de la procédure judiciaire pour les territoires sous-dotés.

Enfin, les données produites par le 119, les CRIP, les UAPED, et les conseils départementaux restent insuffisamment consolidées.

Les transformations de l'environnement numérique renforcent ces difficultés. Les phénomènes de manipulation en ligne, de cyberharcèlement, de sextorsion, d'exploitation sexuelle ou de diffusion de contenus pédocriminels déplacent une partie croissante des violences vers des espaces où les mécanismes traditionnels de détection sont moins opérants. Dans ce contexte, l'efficacité du repérage repose désormais autant sur la montée en compétences des professionnels que sur la modernisation des dispositifs de signalement, le partage sécurisé de l'information et de l'exploitation des données au service de la décision publique.

La prochaine étape consiste à construire un système national de repérage plus homogène, plus réactif et pleinement interopérable, garantissant la continuité de l'information entre les institutions et un pilotage renforcé par la donnée.

AXE 2

NE PERDRE AUCUN SIGNAL

05

Mesure prioritaire n° 5

UNE APPLICATION NATIONALE POUR ORIENTER L'ENFANT, SON ENTOURAGE ET LES PROFESSIONNELS

Le signalement constitue le point d'entrée de toute mesure de protection. De nombreux dispositifs d'écoute et d'aide existent déjà, mais leur multiplicité peut les rendre illisibles pour les usagers, a fortiori pour les enfants, qui peinent parfois à identifier le bon interlocuteur selon leur situation.

Pour rendre ces dispositifs plus lisibles, il est proposé de créer une application nationale, gratuite et sécurisée, offrant un point d'entrée unique vers l'ensemble des services d'écoute et d'urgence.

Sur l'espace « particulier », l'enfant ou l'adulte trouverait des affirmations simples et pré-rédigées (« je suis victime de cyberharcèlement », « je suis en danger », « j'ai des idées suicidaires ») permettant, en un clic, une orientation immédiate vers le service compétent. En cas de danger imminent, un appel direct vers les services de police ou les secours serait proposé en priorité.

L'espace dédié aux professionnels permettrait d'accéder automatiquement, à partir du code postal renseigné, aux coordonnées de la CRIP compétente ainsi qu'au protocole de signalement applicable.

Les plateformes spécialisées conserveraient ainsi l'intégralité de leurs missions, compétences et modalités de prise en charge, l'application ayant pour seul objectif d'en faciliter l'accès.

Avec la mobilisation des constructeurs de téléphonie et des boutiques d'applications, cette application pourrait être préinstallée sur chaque appareil mobile, à l'image du contrôle parental, et accessible en téléchargement.

Cette mesure contribuerait ainsi à améliorer la prise en charge des situations de danger et à renforcer la continuité de la chaîne de protection. Elle réduirait les erreurs d'orientation, faciliterait le recours aux dispositifs existants et favoriserait le dévoilement des violences.

AXE 2

NE PERDRE AUCUN SIGNAL

06

Mesure prioritaire n° 6

OUTILLER LES PROFESSIONNELS POUR REPÉRER ET AGIR FACE AUX VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS

Les premiers destinataires de la parole d'un enfant victime sont rarement des professionnels spécialisés. Tous les professionnels au contact d'enfants sont susceptibles d'être confrontés à une situation de violence. Pourtant, leur niveau de formation demeure aujourd'hui très hétérogène, tant sur le repérage des violences que sur l'accueil de la parole, les obligations de signalement ou la compréhension des mécanismes psychotraumatiques.

Afin de garantir un niveau minimal de compétence commun, il est proposé de créer un socle de formation national obligatoire, accessible à l'ensemble des professionnels exerçant au contact des mineurs.

Les modules de formation en ligne seront adaptés, lorsque cela est nécessaire, aux langues locales et aux réalités culturelles des territoires afin de garantir leur efficacité.

Ce module, élaboré conjointement par les ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'Intérieur, de la Justice, de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, de la Culture, avec l'appui des associations spécialisées, serait déployé sous un format numérique dès la rentrée 2026 avant d'être intégré aux dispositifs de formation initiale et continue obligatoires.

Cette mesure permettra de diffuser rapidement des référentiels communs de bonnes pratiques, d'harmoniser les réponses apportées aux enfants sur l'ensemble du territoire et de renforcer la coordination entre les institutions. En faisant de chaque adulte au contact d'un enfant un acteur de la protection, elle contribuera à améliorer le repérage précoce des violences, la qualité du recueil de la parole et l'orientation rapide des victimes vers les dispositifs compétents. Elle constitue l'une des conditions essentielles à la mise en œuvre d'une véritable chaîne de protection intégrale de l'enfant.

AXE 2

NE PERDRE AUCUN SIGNAL

07

Mesure prioritaire n° 7

CARTABLE NUMÉRIQUE : UN ESPACE SÉCURISÉ DE SIGNALEMENT DANS LES ENVIRONNEMENTS NUMÉRIQUES DE TRAVAIL DU 2^D DEGRÉ

L'École constitue le premier lieu de socialisation des enfants et l'un des principaux espaces de révélation des violences. Pourtant, les modalités de signalement reposent encore principalement sur la capacité d'un élève à solliciter spontanément un adulte de confiance, alors même que les phénomènes d'emprise, la peur des représailles ou le sentiment de culpabilité peuvent constituer des freins importants à la parole. Dans le même temps, les espaces numériques de travail (ENT) sont devenus des outils du quotidien pour plusieurs millions d'élèves.

Il est proposé de créer, au sein des ENT, et dès le second degré, un module national de signalement sécurisé, accessible à tous les élèves, leur permettant de signaler à leur établissement une situation de violence, de harcèlement ou de danger, pour eux-mêmes ou pour un camarade. Ce dispositif, commun à l'ensemble des académies, reposerait sur un protocole national de traitement des alertes, garantissant leur orientation rapide vers les autorités compétentes dans le respect des règles de confidentialité et de protection des données.

En intégrant le signalement dans un environnement déjà utilisé quotidiennement par les élèves, cette mesure permettra de faciliter la révélation des violences, de réduire les obstacles à la parole et de détecter plus précocement les situations de danger. Elle renforcera également le rôle de l'Éducation nationale comme acteur de premier recours dans la chaîne de protection de l'enfant.

AXE 2

NE PERDRE AUCUN SIGNAL

Mesure prioritaire n° 8

08

GARANTIR UN MÊME NIVEAU D'INFORMATION À TOUTES LES FAMILLES

Dans le contexte des affaires récentes touchant le périscolaire, notamment lors de suspensions d'animateurs liées à des soupçons de violences, la question de l'information et de la transparence à l'égard des familles a été largement soulevée. Lorsqu'un professionnel intervenant auprès de mineurs fait l'objet d'un signalement pour des faits susceptibles de mettre en danger des enfants, aucune obligation générale n'impose aujourd'hui d'informer les familles potentiellement concernées.

Il est proposé d'instaurer un protocole national d'information sans délai des familles dont les enfants ont été en contact avec l'agent concerné lorsqu'une mesure conservatoire est prise à la suite d'un signalement pour des faits à caractère sexuel, mis en œuvre par l'organisateur ou la commune. Cette information, strictement factuelle et coordonnée avec l'autorité judiciaire, comprendrait la nature des faits sans nommer l'agent de sorte à préserver la confidentialité et la présomption d'innocence.

Ce protocole serait élaboré conjointement avec la CNIL et le ministère de l'Intérieur.

Cette mesure renforcera la protection immédiate des enfants et la capacité de vigilance des familles, tout en préservant le secret de l'enquête.

Niveau normatif

 Pour une mise en œuvre rapide, il est possible de mettre en place un protocole d'information par voie de circulaires ;

 Niveau législatif pour les autres acteurs que ceux de l'Etat.

AXE 2

NE PERDRE AUCUN SIGNAL

POUR ALLER PLUS LOIN

Organes essentiels dans la réception et la transmission des signalements, le renforcement des cellules de recueils des informations préoccupantes apparaît nécessaire. Un état des lieux national permettrait d'objectiver les écarts de fonctionnement entre départements et de définir un référentiel commun d'évaluation fondé sur des indicateurs partagés : délais de traitement, taux de transmission au parquet, suites données aux informations préoccupantes et articulation avec les principaux acteurs de la protection de l'enfance.

Le renforcement du repérage implique également une vigilance accrue à l'égard des enfants les moins visibles des institutions (comme les très jeunes enfants, les enfants en situation de handicap, les enfants accompagnés par l'Aide sociale à l'enfance, les mineurs non accompagnés ou encore les victimes de violences intrafamiliales et d'exploitation sexuelle). Une meilleure coordination entre la PMI, la médecine scolaire, la pédopsychiatrie, les établissements médico-sociaux, la protection judiciaire de la jeunesse et les conseils départementaux constitue, à cet égard, un levier essentiel.

Le 119, porte d'entrée des signalements, doit également faire l'objet d'un renforcement à travers une réforme du pré-accueil. Il est essentiel que la plateforme se recentre sur son objectif premier, celui de l'accueil de la parole des enfants en danger, tout en maintenant la promesse d'être accessible à tous les usagers quel que soit leur territoire 24h/24 et 7j/7.

AXE 2

NE PERDRE AUCUN SIGNAL

Une vigilance renforcée doit également être portée lors de consultations médicales aux enfants ayant fait une tentative de suicide, sur l'existence de violences.

À ce titre, une réforme du régime de signalement par les médecins est nécessaire pour un cadre plus protecteur pour les praticiens et pour les enfants.

Enfin la clarification du secret professionnel partagé doit permettre aux médecins d'échanger avec les autres professionnels concourant à la protection de l'enfant, les informations strictement nécessaires à son suivi et à l'évaluation de sa situation.

La capacité de détection doit être consolidée dans l'ensemble des lieux de vie de l'enfant. Les structures sportives, culturelles, périscolaires, extrascolaires et médico-sociales doivent pouvoir s'appuyer sur des référents identifiés, des procédures harmonisées et des circuits d'alerte simplifiés. L'ambition est de faire évoluer le repérage d'une logique reposant principalement sur les initiatives individuelles vers une organisation nationale plus structurée, traçable, évaluée et pilotée.

Axe

3

**PROTÉGER
SANS DÉLAI**

AXE 3 PROTÉGER SANS DÉLAI



La protection comme bouclier immédiat de la puissance publique à agir dès le repérage des violences.

Diagnostic

L'efficacité du système de protection de l'enfant par l'État s'évalue à la capacité des institutions à agir dès la révélation des violences. Elle implique une réponse rapide et coordonnée pour mettre fin au danger et aux violences.

Les réformes engagées ces dernières années ont permis de renforcer les dispositifs spécialisés et les capacités d'intervention des pouvoirs publics. Elles n'ont toutefois pas encore permis de garantir une réponse homogène sur l'ensemble du territoire.

La première difficulté réside dans les délais de traitement et la continuité des procédures. Près de 88 000 plaintes pour violences sexuelles sur mineurs demeureraient aujourd'hui en attente de traitement, retardant les investigations et la mise en œuvre des mesures de protection. Ces délais fragilisent la qualité des enquêtes, accroissent le risque de poursuite des violences et altèrent durablement la confiance des victimes dans les institutions.

Les dispositifs spécialisés poursuivent leur développement, mais leur accessibilité demeure inégale. Le plan de lutte 2023-2027 prévoit le déploiement de 164 unités d'accueil pédiatriques enfants en danger (UAPED), à raison d'une par tribunal judiciaire. En août 2025, 151 unités étaient ouvertes ou en cours de création. Malgré cette progression, l'accès à une audition adaptée, coordonnée et réalisée selon des protocoles validés reste encore dépendant du territoire de résidence de l'enfant.

AXE 3

PROTÉGER

SANS DÉLAI

Parallèlement, les formes de criminalité visant les mineurs connaissent des mutations rapides. En 2023, l'Office des mineurs (OFMIN) a reçu plus de 12 000 signalements relatifs à la sextorsion.

La France figure aujourd'hui parmi les 5 pays européens hébergeant le plus de contenus pédocriminels, tandis que les réseaux criminels s'appuient sur des outils numériques toujours plus sophistiqués et des organisations transnationales. Comme en témoigne l'affaire des poupées pédocriminelles, des objets pouvant inciter à la commission de violences sexuelles sur des enfants, ont été commercialisés en ligne sur des sites accessibles à tous.

Enfin, la circulation de l'information entre les services de police, de gendarmerie et l'autorité judiciaire demeure insuffisamment intégrée. Bien que des coopérations internationales aient été nouées au titre d'expérimentation, notamment entre l'organisation américaine NCMEC (National Center for Missing and Exploited Children) et l'OFMIN (Office des mineurs), la fragmentation nationale des systèmes d'informations limite l'identification des faits sériels, des auteurs récidivistes et réduit la capacité de l'État à coordonner efficacement sa réponse pénale.

AXE 3

PROTÉGER

SANS DÉLAI

09

Mesure prioritaire n° 9

UN DROIT À UNE AUDITION ADAPTÉE POUR CHAQUE ENFANT VICTIME DE VIOLENCES

La qualité de la première audition conditionne l'ensemble du parcours de protection de l'enfant.

Une audition inadaptée ou répétée peut fragiliser la procédure judiciaire, altérer la qualité des preuves et aggraver le psychotraumatisme. Si le développement des unités d'accueil pédiatriques enfants en danger (UAPED) a profondément amélioré la prise en charge des mineurs victimes, leur déploiement demeure encore inégal selon les territoires et les pratiques restent insuffisamment harmonisées.

Il est proposé d'inscrire dans la loi un droit pour tout mineur victime à être entendu dans des conditions adaptées à son âge et à son développement, selon une méthodologie harmonisée. Ce droit repose sur la généralisation des auditions filmées et sur le recours systématique aux UAPED et aux salles Mélanie (dans la mesure du possible).

Cette évolution devra s'accompagner de la création d'une gouvernance nationale des UAPED, chargée d'assurer leur coordination, de diffuser les bonnes pratiques et innovations et de garantir un maillage homogène sur l'ensemble du territoire, en métropole comme dans les Outre-mer. Dans cette perspective, il est proposé de mettre en place des équipes mobiles, qui mèneront également des actions de prévention et de sensibilisation adaptées aux réalités locales.

Cette mesure permettra de consacrer le droit de chaque enfant à une audition respectueuse de ses besoins, tout en améliorant la qualité probatoire des procédures pénales. Elle réduira le risque de revictimisation lié à la répétition des récits.

À ce titre, l'utilisation par les magistrats des auditions filmées dans le cadre des procédures pénales, lorsque cela est possible, doit être encouragée, dans l'intérêt de l'enfant.

AXE 3

PROTÉGER

SANS DÉLAI

La spécialisation des acteurs constitue un second levier majeur. Elle suppose de renforcer la formation obligatoire des magistrats et enquêteurs aux spécificités des violences faites aux enfants, aux différents types de vulnérabilités, et de généraliser le recours aux méthodes d'audition validées scientifiquement, notamment le protocole NICHD.

Niveau normatif

Cette mesure peut relever du niveau réglementaire, mais si l'on veut consacrer un nouveau droit effectif pour l'enfant victime, cette mesure serait nécessairement législative, avec une modification du code de procédure pénale pour consacrer comme droit procédural, l'obligation pour les autorités judiciaires et les services d'enquête d'organiser, lorsque cela est possible, les auditions dans les structures spécialisées.

Les conséquences organisationnelles et budgétaires (déploiement des salles Mélanie et UAPED sur tout le territoire) relèveraient ensuite des lois de financement de la sécurité sociale et du pouvoir réglementaire.

AXE 3

PROTÉGER

SANS DÉLAI

10

Mesure prioritaire n° 10

UNE JUSTICE SPÉCIALISÉE CONTRE UNE PÉDOCRIMINALITÉ EN EVOLUTION

La pédocriminalité connaît une transformation profonde sous l'effet de la multiplication des violences commises ou diffusées en ligne, du développement des réseaux criminels internationaux et de l'exploitation croissante des technologies numériques. Il s'agit d'une délinquance en explosion et structurellement spécifique : la progression est exponentielle, et l'IA générative crée de nouveaux contenus qui mettent en danger nos enfants, et interrogent notre droit. Les victimes sont jeunes et vulnérables, la preuve est souvent dématérialisée, les auteurs utilisent des VPN, le darknet, ce qui induit des logiques de réseaux (forums, groupes fermés de partage) et de sérialité.

Les enquêtes impliquent désormais des volumes importants de données, des investigations transfrontalières et une expertise technique spécifique, qui dépassent souvent les capacités des juridictions de droit commun. Cette évolution appelle une spécialisation accrue de la réponse judiciaire.

Deux options sont envisageables pour structurer en partie la réponse judiciaire face aux dossiers complexes de pédocriminalité.

La première consisterait à créer un parquet national spécialisé compétent pour les affaires les plus complexes, notamment celles présentant une dimension sériele, internationale et/ou numérique, avec une compétence subsidiaire, et un pouvoir d'évocation. Il pourrait à ce titre être envisagé d'y ajouter les compétences relatives à la sérialité, et aux dossiers non élucidés du parquet de Nanterre, afin de créer un parquet autonome de lutte contre la pédocriminalité à travers ses aspects sériels, numériques, transfrontaliers et complexes.

AXE 3

PROTÉGER

SANS DÉLAI

La seconde consisterait à créer un pôle spécialisé au sein d'un parquet existant, sur le modèle des pôles santé publique ou des sections cybercriminalité déjà en place dans certains parquets. Cette réforme s'accompagnerait d'un renforcement des moyens humains, techniques et d'investigation de l'Office des mineurs (OFMIN), afin de consolider sa capacité de coordination nationale, d'analyse criminelle et d'appui aux services territoriaux. Une articulation renforcée entre le parquet spécialisé, l'OFMIN et les juridictions locales permettra d'assurer une réponse pénale plus rapide et plus homogène.

Cette mesure permettra d'améliorer l'expertise judiciaire sur les dossiers les plus complexes, de renforcer la lutte contre les réseaux pédocriminels et la coopération internationale. Elle offrira également aux enquêteurs et aux magistrats des capacités renforcées pour traiter les nouvelles formes de criminalité visant les enfants, notamment celles commises dans l'environnement numérique, et contribuera à faire de la protection des mineurs une priorité pleinement identifiée de la politique pénale nationale. Elle assurera également un rôle de soutien des parquets locaux sur certaines affaires complexes.

Niveau normatif



Nécessite un véhicule législatif pour la création d'un parquet dédié.
Pour exemple, le parquet national financier a été créé par la loi du 6 décembre 2013. Une loi organique a d'ailleurs été nécessaire pour créer la fonction de procureur de la République financier et fixer le statut, conformément aux règles applicables aux magistrats du parquet.

AXE 3

PROTÉGER

SANS DÉLAI

Mesure prioritaire n° 11

11

RECONNAÎTRE QUE LE TEMPS DU TRAUMATISME N'EST PAS CELUI DE LA PRESCRIPTION

Les violences sexuelles commises sur les enfants présentent une spécificité majeure : les mécanismes de sidération, d'emprise et de traumatisme retardent fréquemment la révélation des faits de plusieurs décennies.

Si les évolutions législatives récentes ont progressivement allongé les délais de prescription, de nombreuses victimes demeurent privées d'un accès à la justice lorsque les faits sont révélés tardivement, alors même que les conséquences des violences persistent tout au long de leur vie.

Il est proposé de rendre imprescriptibles les crimes sexuels commis sur les mineurs, afin de reconnaître la singularité de ces infractions et de garantir à chaque victime la possibilité de saisir la justice, indépendamment du moment où elle a la capacité de révéler les faits.

Cette évolution consacrerait le principe selon lequel le temps nécessaire à la reconstruction psychique ne peut constituer un obstacle à l'exercice des droits des victimes, d'autant plus à une époque où la conservation des preuves est de plus en plus permise par le progrès.

Elle renforcerait durablement la protection juridique des enfants victimes en adaptant le droit aux réalités du psychotraumatisme et favoriserait également la révélation des violences anciennes, améliorerait l'identification des auteurs sériels et adresserait un message clair : les crimes commis contre les enfants ne peuvent bénéficier de l'écoulement du temps pour échapper à la justice.

AXE 3

PROTÉGER SANS DÉLAI

Niveau normatif

- Mesure pénale qui nécessite un véhicule législatif.
- Étude de constitutionnalité au regard du principe de non-rétroactivité, et de l'étendue du principe d'imprescriptibilité uniquement réservé aujourd'hui aux crimes contre l'humanité.
- Cette réforme devra respecter les principes de légalité des délits et des peines, de sécurité juridique et les exigences du droit à un procès équitable garanties notamment par la Convention européenne des droits de l'homme.
- Cette mesure nécessite une réforme du code de procédure pénale et la redéfinition du régime de prescription.

AXE 3

PROTÉGER

SANS DÉLAI

Mesure prioritaire n° 12

12

CRÉER UN FICHIER NATIONAL DE SUIVI DES AUTEURS DE VIOLENCES SEXUELLES SUR MINEURS

Aujourd'hui, le besoin de pilotage concernant les procédures en cours au niveau des services d'enquête et de la Justice est un angle mort déjà largement documenté.

Les échanges du Haut-commissaire avec les professionnels ont permis d'identifier notamment deux nécessités :

- **La création de logiciels de suivi : un outil interopérable de suivi du statut de la procédure fondé sur un identifiant unique partagé police-justice alimentant un tableau de bord de pilotage.** À ce titre, la Haute-commissaire encourage les travaux menés dans le cadre de la procédure pénale numérique (PPN) et appelle à leur accélération.
- **L'amélioration ciblée des capacités de rapprochement pour identifier des profils, des auteurs ou des victimes déjà connus.** Le traitement des antécédents judiciaires (TAJ) doit en principe remplir cette fonction mais connaît certains défauts de fiabilité. Il conviendrait donc d'améliorer les capacités de rapprochement du TAJ pour les infractions visant les mineurs, en permettant une alimentation rapide et qualitative des données au sein du fichier.

La création de SuiviJud2 au niveau de la police nationale qui est un logiciel de suivi des portefeuilles et qui permet à la hiérarchie de placer des marqueurs numériques sur les procédures les plus sensibles afin de veiller à leur traitement prioritaire par les enquêteurs semble aujourd'hui une avancée utile dans le traitement du contentieux des mineurs victimes de violences.

AXE 3

PROTÉGER

SANS DÉLAI

Sur la base du Fichier National des Objectifs Stupéfiants (FNOS), il pourrait être mis en place un fichier de lutte contre les pédocriminels permettant un suivi des individus en cours d'investigation par une unité de police judiciaire mais non encore entendus. Cela permettrait de limiter le risque de perte d'indications quant à la dangerosité d'un individu envers les mineurs surtout dans le cas d'une personne qui serait amenée à se déplacer sur le territoire, compliquant ainsi les investigations. Le fichier des objectifs judiciaires FOJ est un cadre juridique à partir duquel il est possible de déclarer des fichiers avec des périmètres infractionnels ou géographiques déterminés.

Ce cadre est prévu par un arrêté en date du 5 mai 2017.

L'amélioration des fichiers justice et police, et le développement d'outils permettant un suivi en temps réel ou dans un temps rapproché des procédures, feront progresser le traitement des procédures de violences sur mineurs.

AXE 3

PROTÉGER

SANS DÉLAI

POUR ALLER PLUS LOIN

Plusieurs évolutions permettraient de consolider durablement la protection des enfants victimes de violences.

La réponse judiciaire gagnerait à être davantage spécialisée et accélérée par la création de circuits de traitement dédiés aux violences commises sur les mineurs. Le projet de loi relatif à la protection des enfants prévoit la création d'un circuit d'urgence pour les procédures de crimes sur mineurs, ce qui permettra la mise en place d'un traitement accéléré de ces procédures.

La dématérialisation complète des échanges entre juridictions contribuera également à fluidifier les procédures et à limiter les ruptures de parcours.

La continuité de la protection doit également être renforcée tout au long de la procédure judiciaire. Cela implique de motiver factuellement et avec précision les décisions de classement sans suite concernant des faits de violences commis sur des mineurs et d'améliorer l'information des victimes et de leurs représentants légaux à chaque étape de la procédure.

La reconnaissance juridique de l'inceste entre cousins constitue un chantier important, le droit pénal actuel excluant ce lien familial de la définition de l'inceste alors que 13 % des filles et 16 % des garçons victimes de violences incestueuses l'ont été par leur cousin ou cousine.

Enfin, le pilotage national de cette politique publique appelle une montée en puissance des outils d'évaluation. La mise en place d'indicateurs nationaux portant sur les délais de procédure, les stocks d'affaires, permettrait de mieux objectiver les écarts territoriaux.

Par ailleurs, il est proposé de confier à une autorité administrative indépendante l'instruction et les sanctions disciplinaires en matière de violences, notamment sexistes et sexuelles, sur mineurs dans les milieux d'encadrement, en remplacement des instances internes, sur le modèle de l'AFLD. Cette autorité alimenterait le volet disciplinaire du fichier national, avec une expérimentation préalable dans le secteur sportif.



Axe

4

**ACCOMPAGNER
DURABLEMENT**

AXE 4

ACCOMPAGNER DURABLEMENT



L'accompagnement
comme condition
de reconstruction
durable.

Diagnostic

La protection d'un enfant ne s'achève pas avec la révélation des violences ni avec la décision judiciaire.

Les conséquences des violences durant l'enfance s'inscrivent souvent dans la durée et affectent profondément le développement, la santé, les apprentissages, les relations sociales et l'insertion des victimes. L'accompagnement constitue ainsi le dernier maillon de la chaîne de protection intégrale. Il vise non seulement à réparer les traumatismes subis, mais également à prévenir leur transmission tout au long de la vie.

Les violences durant l'enfance sont associées à une augmentation significative du risque de troubles psychotraumatiques, de dépression, de conduites suicidaires, d'addictions, de maladies chroniques, de décrochage scolaire et de précarité sociale.

La CIIVISE estime ainsi à 9,7 milliards d'euros par an le coût socio-économique des violences sexuelles faites aux enfants, dont 6,7 milliards d'euros sont directement liés à l'absence de prise en charge thérapeutique adaptée des psychotraumatismes. Ces données confirment que l'accès précoce aux soins constitue un enjeu majeur de santé publique et un investissement pour l'avenir.

AXE 4

ACCOMPAGNER DURABLEMENT

Malgré les progrès réalisés ces dernières années, les parcours d'accompagnement demeurent insuffisamment structurés. L'accès aux soins spécialisés en psychotraumatologie reste très variable selon les territoires, les délais de prise en charge, notamment en centres médico-psychologiques, demeurent importants et l'ouverture d'un accompagnement thérapeutique dépend encore trop souvent de l'évolution de la procédure pénale. Les parcours restent marqués par une succession d'intervenants, sans coordination systématique entre les UAPED, les professionnels de santé, les services départementaux, l'Éducation nationale, les CMP-EA et l'autorité judiciaire.

L'accompagnement judiciaire présente également des fragilités.

Les administrateurs ad hoc exercent un rôle essentiel dans la représentation des intérêts des mineurs victimes, mais leurs conditions de désignation, de formation, d'exercice et de rémunération demeurent hétérogènes selon les juridictions. De même, le traitement judiciaire des violences faites aux enfants reste largement organisé dans des juridictions généralistes, sans spécialisation systématique des magistrats ou des dispositifs d'accompagnement des victimes. Cette organisation limite l'harmonisation des pratiques et la continuité du parcours judiciaire.

La prochaine étape consiste à construire un parcours national d'accompagnement, coordonné et continu, garantissant à chaque enfant victime un accès précoce aux soins, une représentation effective de ses intérêts tout au long de la procédure et un accompagnement adapté jusqu'à sa reconstruction. Elle implique également de développer des dispositifs spécialisés pour les mineurs auteurs afin de prévenir durablement la récidive. L'objectif est clair : aucun enfant ne doit rester seul face au traumatisme et aucune violence ne doit compromettre durablement son parcours de vie.

AXE 4

ACCOMPAGNER DURABLEMENT

Mesure prioritaire n° 13

13

SOIGNER L'ENFANT DÈS LA RÉVÉLATION DES VIOLENCES

Les conséquences des violences sur le développement de l'enfant apparaissent dès les premiers jours suivant leur révélation. L'accès à une prise en charge spécialisée en psychotraumatologie demeure aujourd'hui largement conditionné aux ressources des familles, aux dispositifs disponibles sur le territoire ou à l'évolution de la procédure judiciaire.

Cette situation retarde l'entrée dans les soins, favorise la chronicité des troubles psychotraumatiques et accentue les conséquences sanitaires, sociales et scolaires des violences.

Pourtant, les professionnels estiment qu'un accompagnement thérapeutique d'une durée moyenne de deux ans est nécessaire pour permettre la prise en charge et la résolution du psychotraumatisme de l'enfant.

Il est proposé de rendre systématique la prescription d'un bilan psychotraumatique spécialisé à l'issue du recueil de la parole de l'enfant, notamment réalisé au sein des UAPED. Ce bilan ouvrirait un droit, pour l'enfant ayant révélé une violence, à une prise en charge relative aux soins des traumatismes et des troubles associés, financée par l'Assurance maladie permettant la prise en charge d'un parcours de dix séances de soins spécialisées, renouvelable une fois si nécessaire. L'accès à ces soins spécialisés devra être garanti sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones éloignées des structures de prise en charge, notamment par le recours à la téléconsultation et aux équipes mobiles.

AXE 4

ACCOMPAGNER DURABLEMENT

Le dispositif s'appuierait sur un réseau national de professionnels formés au psychotraumatisme de l'enfant et sur des protocoles de coordination entre les UAPED, les ARS, l'Assurance maladie et les professionnels de santé.

Cette mesure permettra de garantir une prise en charge précoce des traumatismes, sans attendre l'issue de la procédure pénale.

En réduisant le risque de chronicité des troubles psychiques, elle contribuera à prévenir le décrochage scolaire, les conduites addictives, les troubles psychiatriques et les situations de désinsertion.

L'accompagnement des enfants victimes ne saurait être limité au temps de la procédure, il doit s'inscrire dans un parcours de reconstruction, continu coordonné et durable.

Niveau normatif

- **Pour la création d'un droit pour chaque enfant victime**, une mesure législative est requise.
- **Les modalités d'application** (nature des soins, professionnels habilités, etc.) pourraient être du niveau réglementaire.
- **Le PLF pourrait être un véhicule** pour créer le forfait enfant victime, et le budgétiser.

AXE 4

ACCOMPAGNER DURABLEMENT

Mesure prioritaire n° 14

14

PRENDRE EN CHARGE LES MINEURS AUTEURS DE VIOLENCES SEXUELLES, EN COMPLÉMENTARITÉ DE LA SANCTION PÉNALE

Le sujet des mineurs auteurs de violences sexuelles est un impensé de notre société, alors que 30 % des auteurs de violences sexuelles sur des mineurs sont des mineurs. Mais la porosité entre auteur et victime est grande, puisque 72 % des mineurs auteurs de violences sexuelles ont fait eux-mêmes l'objet d'abus sexuels.

Sans préjudice aucun de la nécessaire sanction pénale, une attention particulière doit être portée au suivi de ces situations. Il est proposé de créer un parcours qui comprendrait l'intégration systématique d'un module d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans les suivis assurés par la Protection judiciaire de la jeunesse, la création de mesures d'assistance éducative spécifiquement adaptées à ces situations et l'utilisation des UAPED comme porte d'entrée vers une évaluation pédopsychiatrique et psychotraumatique de ces mineurs lorsqu'une prise en charge est nécessaire.

Enfin, former les professionnels au repérage des comportements sexuels problématiques chez les jeunes enfants notamment lorsqu'ils sont en situation de promiscuité avec d'autres enfants doit être une priorité.

La mise en œuvre nécessitera le développement d'une offre de soins spécialisée ainsi que le renforcement de la formation des professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et du secteur médico-social. L'existence éventuelle de traumatismes antérieurs ne diminue ni la gravité des faits, ni la responsabilité attachée aux actes, ni les droits des victimes. Elle peut néanmoins constituer un élément clinique utile pour prévenir la réitération.

En intervenant précocement auprès des auteurs mineurs, elle contribuera à réduire les risques de réitération, à prévenir l'apparition de nouvelles victimes et à diminuer les coûts humains, judiciaires, sanitaires et sociaux associés aux violences sexuelles sur mineurs.

AXE 4

ACCOMPAGNER DURABLEMENT

15

Mesure prioritaire n° 15

DONNER À CHAQUE ENFANT VICTIME, SANS RÉFÉRENT PROTECTEUR, UN ADMINISTRATEUR AD HOC

L'obligation pour chaque enfant d'être assisté par un avocat en assistance éducative entrera en vigueur en janvier 2027, marquant une avancée notoire en matière de protection des droits des enfants sous protection.

Parallèlement, l'administrateur ad hoc joue un rôle essentiel dans la protection des intérêts des mineurs victimes lorsque ceux-ci ne peuvent être représentés par leurs représentants légaux. Pourtant, les conditions de désignation, de formation, d'exercice et de rémunération des administrateurs ad hoc demeurent aujourd'hui très hétérogènes selon les juridictions. Leur articulation avec les avocats de l'enfant est également insuffisamment clarifiée. Cette absence de cadre national nuit à l'égalité de traitement des enfants et fragilise la continuité de leur accompagnement tout au long de la procédure judiciaire.

Afin de clarifier la place et le rôle de l'administrateur Ad Hoc au regard de celui de l'avocat de l'enfant qui sont complémentaires mais distincts, il est proposé de créer un véritable statut national des administrateurs ad hoc, fondé sur un référentiel commun de compétences, une certification nationale et des modalités harmonisées de désignation, d'exercice et de rémunération. Il convient aussi d'en valoriser la prise en charge financière.

Ce statut devra s'accompagner d'une formation initiale et continue obligatoire, portant notamment sur le développement de l'enfant, le psychotraumatisme, les techniques de communication avec les mineurs, la procédure pénale et administrative et les droits de l'enfant afin de garantir une représentation adaptée des besoins et intérêts et des droits du mineur.

Cette mesure permettra de professionnaliser durablement cette fonction indispensable à une meilleure prise en charge des enfants victimes. Elle améliorera la qualité globale de la réponse apportée aux mineurs victimes.

AXE 4

ACCOMPAGNER DURABLEMENT

16

Mesure prioritaire n° 16

INSTALLER DES TRIBUNAUX À HAUTEUR D'ENFANT

Les procédures impliquant des enfants victimes nécessitent une expertise spécifique. Si plusieurs juridictions ont développé des expérimentations pour améliorer la prise en charge des mineurs victimes, cette adaptation demeure aujourd'hui inégale selon les territoires.

La circulaire relative à la politique pénale en matière de lutte contre les violences faites aux enfants du Garde des Sceaux du 22 mars 2023 a notamment mis en place une boîte à outils relative au traitement judiciaire des violences sur mineurs.

Toutefois, afin que les enfants victimes de violences puissent bénéficier de conditions d'accueil adaptées et éviter une victimisation secondaire, il est proposé :

- **La généralisation (excepté pour les tribunaux trop petits) de bureaux d'aide aux victimes, spécifiques pour les mineurs, ou de personnels spécifiquement formés pour accueillir et orienter les mineurs au sein du bureau d'aide aux victimes ;**
- **Le renforcement et la généralisation au sein de l'ensemble des tribunaux du PAMIVI (mon parcours justice), pour accompagner les mineurs dans leur parcours justice (possibilité de visiter la salle d'audience, compréhension de la place des professionnels de justice et de leur rôle, présence pour certains procès de chiens permettant l'apaisement des victimes) ;**
- **La mise en place d'une salle fléchée au sein des tribunaux pour les mineurs victimes, avec notamment la possibilité de participer à l'audience en visio-conférence (comme actuellement expérimenté au sein du tribunal judiciaire de Meaux pour les victimes de violence conjugale).**

AXE 4

ACCOMPAGNER DURABLEMENT

L'accompagnement des mineurs et l'adaptation des lieux de justice aura nécessairement un impact positif sur leur reconstruction. Adapter les tribunaux judiciaires aux enfants victimes c'est également leur permettre d'exprimer leur vécu de manière plus sereine et plus apaisée, ce qui est essentiel pour une prise en compte adaptée de leur parole.

AXE 4

ACCOMPAGNER DURABLEMENT

POUR ALLER PLUS LOIN

La définition, par la Haute Autorité de Santé en lien avec le CN2R et la délégation à la santé mentale, d'un référentiel national de prise en charge du psychotraumatisme de l'enfant constituerait une étape structurante. Ce référentiel permettrait d'harmoniser les pratiques cliniques, les critères d'orientation, les modalités d'évaluation et les protocoles de suivi, afin de garantir un même niveau de qualité de prise en charge sur l'ensemble du territoire et de doter les professionnels de santé d'un cadre commun d'intervention. Par ailleurs, il apparaît que la France ne dispose pas aujourd'hui de recommandations nationales complètes concernant la prise en charge médicale des enfants victimes de violences sexuelles. Il est donc recommandé de mandater la HAS afin d'élaborer des recommandations nationales couvrant le dépistage clinique, l'examen médical, la recherche de preuves médico-légales et l'accompagnement psychologique.

L'amélioration des parcours suppose également de renforcer la connaissance et l'évaluation. Le développement de la recherche en psychotraumatologie pédiatrique, associé à la mise en place d'un dispositif national de suivi des parcours, permettrait de mesurer les délais d'accès aux soins, la continuité des prises en charge, le maintien de la scolarité, l'évolution clinique des enfants ainsi que leur qualité de vie. Le pilotage par la donnée offrirait à l'État des indicateurs fiables pour évaluer l'efficacité des dispositifs et adapter les politiques publiques sur la base de données probantes et des dispositifs existants.

Une campagne de prévention devrait aussi être menée afin de mieux informer les enfants et le grand public sur les droits des mineurs. Elle doit notamment rappeler le droit de l'enfant capable de discernement à accéder aux informations relatives à sa prise en charge, à participer aux décisions qui le concernent, ainsi que les voies de recours dont il dispose : porter plainte lui-même, saisir un juge des enfants ou demander à être entendu par le juge aux affaires familiales conformément à l'article 388-1 du Code civil.

AXE 4

ACCOMPAGNER DURABLEMENT

Il est proposé de créer dans chaque tribunal judiciaire, selon le même modèle que les pôles violences intrafamiliales créés au 1^{er} janvier 2024 par le décret n°2023-1077 du 23 novembre 2023, des pôles « Violences sur mineurs ». Ces pôles qui regrouperaient magistrats et partenaires identifiés, permettraient la mise en place de projets dans l'intérêt des enfants, et ayant pour objectif un traitement plus effectif des procédures les concernant. La création de ces pôles permettra d'harmoniser les pratiques judiciaires sur l'ensemble du territoire, de réduire les délais de traitement des procédures et d'améliorer la coordination avec les acteurs concernés.

Il est aussi proposé d'exclure toute poursuite pour non-représentation d'enfant lorsqu'un parent, agissant de bonne foi, refuse temporairement de remettre l'enfant en raison d'éléments sérieux laissant présumer un risque de violences, jusqu'à ce que l'autorité judiciaire ou administrative compétente puisse apprécier la situation. Cette protection serait complétée par la reconnaissance d'un droit-devoir des tiers assumant durablement l'éducation de l'enfant, notamment les beaux-parents, leur permettant d'accomplir les actes usuels de la vie courante et de saisir les autorités compétentes ou de prendre les mesures strictement nécessaires à la mise en sécurité du mineur, sans préjudice de l'exercice de l'autorité parentale par ses titulaires.

Par ailleurs, sur le modèle de la proposition de loi de **Xavier Iacovelli**, dans le cas des enfants reconnus victimes de violences de la part de leurs parents, il est proposé d'inverser la charge de la preuve en matière d'obligation alimentaire. Il reviendrait désormais au parent de saisir le juge aux affaires familiales et de démontrer qu'il a rempli ses obligations parentales. Aujourd'hui, c'est au contraire à l'enfant de saisir le juge et de prouver qu'il a été victime de maltraitance ou de graves manquements de la part de son parent afin d'être déchargé de son obligation alimentaire.



Axe

5

**L'ENFANCE COMME
PRIORITÉ NATIONALE
PARTAGÉE**

AXE 5

L'ENFANCE COMME PRIORITÉ NATIONALE PARTAGÉE



L'enfant au cœur
des politiques
publiques.

Diagnostic

Les réformes engagées ces dernières années ont renforcé la politique de lutte contre les violences faites aux enfants. Trois plans nationaux de lutte contre les violences faites aux enfants, deux stratégies nationales consacrées à l'exploitation sexuelle des mineurs, plusieurs réformes législatives majeures ainsi que la création de nouvelles structures spécialisées ont permis de consolider les capacités de prévention, de repérage, de protection et d'accompagnement des enfants victimes.

Cette dynamique a marqué une montée en puissance de l'action de l'État et une structuration progressive de la gouvernance nationale.

La prochaine étape consiste à dépasser une logique d'adaptation des dispositifs existants pour engager une évolution plus structurelle de l'action publique.

Elle suppose de faire de l'intérêt supérieur de l'enfant un principe d'organisation des politiques publiques, de renforcer la capacité de pilotage de l'État, d'améliorer la cohérence du cadre juridique et d'anticiper les défis liés aux évolutions technologiques pour en faire des outils au service de l'État.

C'est à cette condition qu'il sera possible de garantir, sur l'ensemble du territoire, une protection plus homogène, plus lisible et plus efficace.

AXE 5

L'ENFANCE COMME PRIORITÉ NATIONALE PARTAGÉE

17

Mesure prioritaire n° 17

INSCRIRE DANS LA CONSTITUTION L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

Les droits de l'enfant sont consacrés par la Convention internationale des droits de l'enfant (1989), à valeur supra-législative, ainsi que par de nombreuses dispositions législatives nationales. Leur mise en œuvre ne garantit pas pour autant une prise en compte homogène de l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'élaboration des politiques publiques.

Il est proposé d'inscrire le principe de « l'intérêt supérieur de l'enfant », comprenant la satisfaction de ses besoins fondamentaux, dans la Constitution afin de lui conférer une valeur constitutionnelle et d'en faire un principe directeur de l'action publique, commun à l'ensemble des autorités publiques. Cette réforme pourrait prendre la forme d'un nouvel article, d'une mention dans un article ou bien d'une charte inclus dans le Préambule.

Cette réforme placerait les droits de l'enfant au sommet de la hiérarchie des normes, renforcerait leur portée juridique et offrirait un cadre d'interprétation commun au législateur, au Gouvernement, aux administrations et aux juridictions. Elle contribuerait à faire de l'enfant un véritable sujet de droit et garantirait que toute décision publique susceptible de le concerner soit appréciée au regard de son intérêt supérieur.

Niveau normatif



Niveau constitutionnel (article 89 de la Constitution).

AXE 5

L'ENFANCE COMME PRIORITÉ NATIONALE PARTAGÉE

18

Mesure prioritaire n° 18

LA CRÉATION D'UN CODE DE L'ENFANCE

Les dispositions relatives aux droits de l'enfant, à sa protection, à sa santé, à son éducation, au numérique et à la justice des mineurs sont aujourd'hui réparties entre plusieurs codes.

L'idée d'un code de l'enfance, évoquée depuis les années 2000, vient d'une évolution complexe et éclatée du droit des enfants.

Cette demande semble récemment se préciser à travers des appels à la création d'un code, notamment par la députée **Isabelle Santiago** et la Défenseure des droits **Claire Hédon**.

La Haute-commissaire a chargé **Jean-Pierre Rosenczveig** de mettre en place un groupe d'experts pour travailler sur la compilation des textes, et sur la création d'un plan cohérent socle de la création d'un véritable code de l'enfance.

Il est proposé de créer un Code de l'enfance, rassemblant dans un texte unique l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux mineurs, autour du principe directeur de l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce travail permettra d'identifier les incohérences existantes entre les textes, de combler les angles morts du droit et d'intégrer les nouveaux enjeux, notamment ceux liés au numérique.

Adopter un code de l'enfance, c'est se doter d'un véritable instrument juridique à l'appui d'une réflexion globale sur l'enfance. La codification offrira l'occasion de moderniser une terminologie dont les connotations pèsent sur la perception des dispositifs par les familles et les enfants eux-mêmes, comme « placement » ou encore « assistance éducative en milieu ouvert ».

Cette réforme renforcerait la cohérence de l'action publique, faciliterait l'application du droit par l'ensemble des acteurs et consacrerait une approche transversale de l'enfant comme sujet de droit.

AXE 5

L'ENFANCE COMME PRIORITÉ NATIONALE PARTAGÉE

19

Mesure prioritaire n° 19

CONTRE L'APOLOGIE DE LA PÉDOCRIMINALITÉ

Le développement des espaces numériques favorise la diffusion de contenus qui banalisent, valorisent ou légitiment les violences sexuelles commises sur les enfants. Les communautés pédocriminelles utilisent désormais les réseaux sociaux, les plateformes de discussion et certains espaces numériques pour diffuser des contenus faisant l'apologie de ces infractions, recruter de nouveaux membres et contourner les dispositifs de modération.

Le droit positif ne permet pas toujours d'appréhender efficacement ces comportements, faute d'incrimination spécifique.

Il est proposé de créer un délit autonome d'apologie de la pédocriminalité, sanctionnant la diffusion publique de contenus présentant les violences sexuelles commises sur des mineurs sous un jour favorable ou contribuant à leur banalisation. Celui-ci s'appliquera quel que soit le support de diffusion (y compris les formes littéraires et artistiques).

Sa mise en œuvre nécessitera un renforcement de la coopération avec les plateformes numériques et une adaptation des capacités de détection des services d'enquête spécialisés. Cette nouvelle infraction devra être précisément définie afin de respecter les exigences constitutionnelles relatives à la liberté d'expression et au principe de légalité des délits et des peines.

Cette mesure permettra de compléter l'arsenal pénal face aux nouvelles formes de criminalité numérique visant les enfants.

Elle facilitera le retrait des contenus illicites, renforcera les capacités de poursuite des auteurs et contribuera à lutter contre la banalisation des violences sexuelles sur mineurs dans l'espace numérique sur un fondement légal.

Elle participera plus largement à faire évoluer les standards de protection des enfants face aux risques liés aux nouvelles technologies.

AXE 5

L'ENFANCE COMME PRIORITÉ NATIONALE PARTAGÉE

Mesure prioritaire n° 20

20

ASSOCIER DURABLEMENT LES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES DURANT L'ENFANCE À NOS POLITIQUES PUBLIQUES

Les politiques publiques de protection de l'enfant et de lutte contre les violences faites aux enfants se sont progressivement enrichies grâce aux travaux des associations, des institutions et, plus récemment, aux consultations conduites auprès des parties prenantes, notamment dans le cadre de la CIIVISE et du Haut-commissaire à l'Enfance. Ces démarches ont permis d'améliorer la compréhension des mécanismes de violences et des besoins des victimes. Elles marquent une première étape vers une participation durable des premiers concernés à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.

Il est proposé de créer un Conseil des personnes victimes de violences durant l'enfance associé aux travaux interministériels. Composé de personnes ayant subi des violences durant l'enfance, il serait consulté sur les projets de loi, les stratégies nationales et les principales réformes relatives à la protection des enfants. Son fonctionnement reposerait sur des critères de représentativité, une gouvernance clairement définie et des missions précises permettant de garantir la qualité de ses contributions.

Cette mesure permettra d'institutionnaliser la participation des personnes victimes à l'élaboration des politiques publiques, conformément aux principes de démocratie participative et d'amélioration continue de l'action publique. Elle renforcerait l'approche fondée sur l'expérience vécue en améliorant la pertinence des dispositifs et l'identification des besoins non couverts.

AXE 5

L'ENFANCE COMME PRIORITÉ NATIONALE PARTAGÉE

POUR ALLER PLUS LOIN

Les violences faites aux enfants ignorent les frontières : les réseaux pédocriminels sont transnationaux, les contenus circulent d'un continent à l'autre en quelques secondes et les plateformes qui structurent le quotidien des enfants relèvent de juridictions étrangères. Une politique nationale de protection ne produira ses pleins effets que si elle s'accompagne d'une action internationale résolue et coordonnée.

La France pourrait prendre l'initiative de réunir un premier cercle d'États particulièrement engagés sur ces enjeux, adossé à un conseil scientifique indépendant ou à une organisation existante tels que l'UNESCO ou le Conseil de l'Europe. Cette coalition aurait vocation à identifier les politiques publiques les plus efficaces, à comparer les dispositifs nationaux, à partager les innovations législatives et organisationnelles et à accélérer leur diffusion. Elle pourrait s'appuyer sur le Comité de Lanzarote comme point d'ancrage institutionnel et associer notamment les pays nordiques (Suède, Islande, Norvège, Danemark), l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Australie, le Canada et la Colombie, dont les expertises sont aujourd'hui reconnues dans différents domaines de la protection des enfants.

À l'image de ce que la diplomatie féministe a construit en une décennie, cette ambition suppose la mobilisation du réseau diplomatique et des opérateurs de l'aide au développement, une contribution aux fonds multilatéraux dédiés à la protection de l'enfance en ligne, une participation active à l'alliance WeProtect et aux coopérations opérationnelles entre l'OFMIN, Europol, Interpol et leurs homologues, ainsi que l'inscription systématique de la protection des mineurs à l'agenda des sommets internationaux consacrés à l'intelligence artificielle, dans le prolongement du sommet accueilli par la France en février 2025.

AXE 5

L'ENFANCE COMME PRIORITÉ NATIONALE PARTAGÉE

La France pourrait également soutenir l'aboutissement des négociations relatives au règlement établissant des règles en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants, ainsi que la révision de la directive de 2011 relative à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels des mineurs. Elle veillerait à la pleine application des lignes directrices de la Commission européenne relatives à la protection des mineurs au titre du règlement sur les services numériques et au déploiement du dispositif européen de vérification de l'âge, dont elle est l'un des premiers États testeurs.

En outre, un comité interministériel dédié aux violences faites aux enfants pourrait être réuni afin de fixer une feuille de route gouvernementale et de mobiliser l'ensemble des administrations concernées. Cette échéance paraît d'autant plus pertinente que plusieurs plans arrivent à échéance d'ici 2027, notamment le plan de lutte contre les violences faites aux enfants et la stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel. Ce comité pourrait être l'occasion d'annoncer une stratégie de long terme et une loi de programmation pluriannuelle relative à la protection des enfants et à la lutte contre les violences faites aux enfants, regroupant les problématiques de protection des enfants aujourd'hui dispersées entre plusieurs stratégies sectorielles.

Cette loi de programmation devrait fixer des objectifs clairs et chiffrés, prévoir la production régulière de statistiques et permettre de centraliser les grands chantiers structurants nécessaires à la protection des enfants. Elle comporterait une trajectoire financière, des indicateurs de résultats et d'impact, une clause de revoyure à mi-parcours et un rapport du Parlement sur la mise en œuvre et l'exécution des engagements.

La transformation des politiques publiques devra se poursuivre sur le plan législatif. Une loi visant à renforcer la protection intégrale des mineurs constituerait, à cet égard, une opportunité majeure pour poursuivre la modernisation du cadre juridique.

AXE 5

L'ENFANCE COMME PRIORITÉ NATIONALE PARTAGÉE

Structurer un véritable écosystème de financement, d'innovation et d'évaluation des solutions contribuant à la protection et au développement des enfants est aujourd'hui une nécessité.

À la différence de ce que la finance verte a construit en deux décennies (indicateurs consolidés, normes d'évaluation, standards partagés), l'enfance ne dispose encore d'aucun cadre d'analyse équivalent : aucune grille ne permet aujourd'hui à un investisseur de mesurer l'impact sur le développement des plus jeunes. Un indicateur « impact enfance », construit avec les acteurs de la régulation financière, permettrait de qualifier ce risque et d'orienter les investissements vers la prévention, la santé, l'éducation, le soutien à la parentalité et la protection numérique.

Il est proposé de faire des droits de l'enfant une priorité au sein des principales institutions, en encourageant la création d'une délégation dédiée notamment au Sénat. À l'image de la délégation aux droits des enfants de l'Assemblée nationale, présidée par Perrine Goulet, ces instances auraient vocation à assurer la prise en compte transversale des droits de l'enfant, à suivre les engagements pris en la matière et à contribuer à l'évaluation des politiques publiques.

Ces évolutions répondent à une même ambition : faire de la protection des enfants non plus une politique sectorielle, mais un principe structurant de l'action publique, porté à tous les niveaux de l'État, partagé avec nos partenaires internationaux et capable de s'adapter en permanence à l'évolution des violences et des attentes de la société.

Focus numérique

Risque systémique et opportunité de protection dans l'environnement numérique



**L'enfance se joue désormais aussi
dans les architectures numériques**



**Les violences faites aux enfants connaissent
une mutation numérique profonde**



**Le numérique comme outil de protection
de l'enfant**



**Une nouvelle doctrine :
la protection numérique par défaut**



Propositions

Risque systémique et opportunité de protection dans l'environnement numérique

“ L'enfance se joue désormais aussi dans les architectures numériques.

L'environnement numérique est devenu un déterminant majeur de la politique de protection des enfants. Les plateformes, les réseaux sociaux, les jeux vidéo, les messageries instantanées et les systèmes d'intelligence artificielle, notamment conversationnelle, ne constituent plus de simples outils numériques : ils sont des espaces de socialisation, d'information, d'apprentissage et de divertissement, mais également des lieux dans lesquels les enfants peuvent être exposés à de nouvelles formes de violences et d'exploitation. Cette transformation est désormais structurelle.



En 2026, ≈ 1 enfant sur 2

de moins de 10 ans possède déjà un smartphone



65 %

des élèves de primaire disposent d'un compte sur un réseau social malgré un âge minimum fixé à 13 ans



72 %

des adolescents déclarent, à 15 ans, avoir déjà utilisé un compagnon conversationnel fondé sur l'IA



89 %

des victimes de grooming seraient des filles.



52 %

de ces adolescents utilisent ce compagnon conversationnel régulièrement



69 %

des 16 - 18 ans considèrent les réseaux sociaux comme leur première source d'information

5^e hébergeur

La France est identifiée comme le 5^e hébergeur européen de contenus pédocriminels.

750 000

pédocriminels seraient actifs chaque jour sur Internet.

1/4

des victimes qui sollicitent le 3018 a moins de 11 ans.



Dans ce contexte, le numérique ne peut plus être appréhendé comme un facteur aggravant parmi d'autres. Il constitue à la fois un espace dans lequel les violences se développent et un levier essentiel de prévention, de repérage, de protection et de pilotage des politiques publiques.

Les contenus pédocriminels, le grooming, la sextorsion, le cyberharcèlement, la diffusion non consentie d'images intimes ou encore les usages malveillants de l'intelligence artificielle appellent une adaptation profonde de la réponse publique.

Cette évolution impose un changement de doctrine. Le numérique ne peut plus relever d'une politique sectorielle ; il doit devenir une dimension transversale de l'ensemble de la politique de protection des enfants. Il est simultanément le lieu où les violences sont commises, l'espace où elles peuvent être détectées, le support de preuve des infractions, le canal de signalement des situations de danger, un outil de formation des professionnels et un instrument de pilotage de l'action publique. Cette approche constitue une condition indispensable pour adapter durablement la protection des enfants aux évolutions technologiques et aux nouvelles formes de criminalité.

Les violences faites aux enfants connaissent une mutation numérique profonde

Le développement des technologies numériques transforme profondément les formes de violences auxquelles les enfants sont exposés.

Les messageries intégrées aux jeux vidéo, les plateformes d'échanges anonymes, les applications à contenu éphémère et les réseaux sociaux offrent aux auteurs des capacités inédites de mise en relation avec les enfants. Ils peuvent entrer simultanément en contact avec un très grand nombre de mineurs, instaurer progressivement une relation d'emprise, obtenir des contenus à caractère sexuel et/ou organiser des rencontres physiques. Les frontières entre les espaces numériques et les violences commises dans le monde réel tendent ainsi à s'effacer.

Cette évolution s'accompagne d'une intensification des phénomènes criminels. Les estimations internationales font état d'environ 750 000 prédateurs sexuels actifs chaque jour sur Internet, tandis que les signalements de contenus pédocriminels ont progressé de plus de 6 000 % en dix ans à l'échelle mondiale. Des réseaux d'« académie en ligne du viol » sont mis en place aux quatre coins du monde. Dans le même temps, la France figure aujourd'hui parmi les principaux pays de l'Union européenne hébergeant des contenus pédocriminels, ce qui appelle un renforcement des capacités nationales de prévention, de détection et d'investigation.

L'essor de l'intelligence artificielle ouvre une nouvelle phase de cette évolution. Les technologies de génération d'images permettent désormais la production de deepfakes, la nudification d'images réelles et la création artificielle de contenus sexuels représentant des mineurs. Elles facilitent la diffusion massive de contenus illicites, compliquent leur détection et accroissent les exigences techniques pesant sur les services d'enquête et les autorités de régulation.

Au-delà des usages criminels, les architectures mêmes des services numériques soulèvent de nouveaux enjeux de protection. Les systèmes de recommandation favorisent l'exposition répétée à des contenus violents ou sexualisés, renforcent les phénomènes d'enfermement algorithmique et peuvent contribuer à la diffusion de la désinformation, de la radicalisation ou à la banalisation des violences. L'émergence d'une économie de l'attachement, fondée sur des agents conversationnels capables d'interagir de manière continue avec les enfants, oblige désormais une réflexion spécifique sur les effets de ces technologies sur leur développement, leur autonomie et leur sécurité.



Le numérique doit devenir un outil de protection de l'enfant

Les technologies numériques ne constituent pas uniquement un facteur d'exposition aux violences ; elles offrent également des leviers déterminants pour renforcer la capacité des pouvoirs publics à prévenir, détecter et traiter les situations de danger. Leur mobilisation doit désormais être pleinement intégrée à la stratégie nationale de protection des enfants.

Le numérique permet, en premier lieu, de renforcer les capacités de repérage. L'intégration d'un dispositif national de signalement dans les espaces numériques de travail des établissements scolaires, le renforcement du rôle des signaleurs de confiance (e-Enfance et Point de Contact), le développement des fonctionnalités du 119, notamment par le recours au tchat et à l'exploitation des données, ainsi que la diffusion de formations nationales en ligne à destination des professionnels constituent autant d'outils susceptibles d'améliorer la détection précoce des violences.

Il représente également un levier majeur de coordination des politiques publiques. L'interopérabilité des systèmes d'information de la Justice, de l'Intérieur et des conseils départementaux, la création d'un fichier national unifié des plaintes, le déploiement d'une cartographie nationale des unités d'accueil pédiatriques enfants en danger (UAPED) et la mise en place d'un tableau de bord interministériel à destination du Premier ministre permettraient de disposer d'une vision consolidée de la chaîne de protection des enfants et de renforcer le pilotage de l'État.

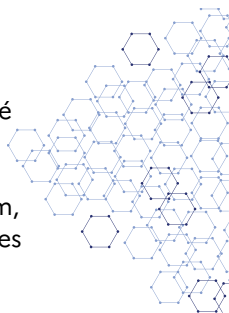
Les capacités d'analyse offertes par les données constituent un second enjeu structurant.

L'exploitation de données anonymisées permettrait d'identifier les procédures demeurant sans évolution, de détecter les ruptures de parcours, d'anticiper les situations de vulnérabilité et d'orienter les moyens vers les territoires les plus exposés, dans le respect des exigences de protection des données personnelles.



Enfin, la responsabilisation des plateformes constitue un véritable enjeu d'avenir. Les réglementations européennes et nationales évoluent à travers le Digital Service Act qui prescrit aux plateformes de mettre en place des mesures appropriées et proportionnées garantissant un niveau élevé de confidentialité, sécurité et sûreté des mineurs.

La Commission européenne a d'ailleurs dans ses lignes directrices, rappelé que la simple auto-déclaration de l'âge était jugée insuffisante pour répondre aux objectifs du DSA, et en a rappelé plusieurs obligations. Un certain nombre d'acteurs œuvrent à l'échelle nationale (Pharos, Arcom, Ofmin, signaleurs de confiance). Toutefois, la simplification des procédures de signalement et de retrait des contenus illicites reste un enjeu essentiel dans la lutte contre les violences en ligne faites aux enfants.



Une nouvelle doctrine : la « protection numérique par défaut »

La protection des enfants dans l'environnement numérique ne peut plus reposer principalement sur la vigilance des mineurs, de leurs familles ou sur des mécanismes de modération intervenant après la diffusion des contenus. Elle doit être intégrée dès la conception des services numériques, afin de prévenir les risques avant qu'ils ne surviennent.

Cette évolution conduit à faire de la protection des enfants une obligation de conception. Il ne revient plus aux enfants de s'adapter à des environnements conçus pour maximiser leur engagement ; il appartient aux opérateurs de démontrer que leurs services sont compatibles avec leurs droits, leur sécurité et leur développement.

La proposition de loi visant à interdire l'accès aux réseaux sociaux aux mineurs de quinze ans, adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 26 janvier 2026, constitue une avancée majeure dans la régulation de l'accès des enfants aux espaces numériques. La présente stratégie s'inscrit dans son prolongement et la complète : là où l'interdiction fixe un seuil d'âge, la protection numérique par défaut fixe un standard de conception applicable à l'ensemble des services accessibles aux mineurs.



Cette doctrine de « sécurité numérique des enfants par défaut » implique que toute plateforme accessible aux mineurs intègre, dès sa conception, des exigences de protection adaptées : vérification effective de l'âge, paramètres de sécurité activés par défaut, limitation des fonctionnalités favorisant les usages addictifs, désactivation des systèmes de recommandation algorithmique destinés aux mineurs, procédures simplifiées de signalement, suppression des interfaces manipulatoires ("dark patterns") et retrait prioritaire des contenus impliquant un enfant.

Les modalités d'application devront être définies par les autorités compétentes, en articulation avec le droit européen, après consultation des enfants, des familles, des chercheurs, des associations et des opérateurs.

Cette approche marque un changement de paradigme.

Le numérique ne doit plus être uniquement régulé à l'issue de la survenance des atteintes, mais conçu, contrôlé et évalué au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant. Loin de s'opposer à l'innovation, cette doctrine vise à faire de la protection des enfants un standard de conception des technologies numériques et un facteur durable de confiance, de sécurité et d'émancipation.

Les violences commises contre les enfants se développent désormais dans des environnements numériques dont les règles de fonctionnement restent principalement conçues pour des utilisateurs adultes.

Les plateformes reposent encore largement sur des mécanismes de modération intervenant après la diffusion des contenus, alors que les phénomènes de "grooming", de cyberharcèlement, d'exploitation sexuelle en ligne et de diffusion de contenus pédocriminels appellent une logique de prévention dès la conception des services.



Proposition : créer un Indice public de protection numérique des mineurs

Dans le cadre de cette réflexion, il est recommandé de préfigurer un dispositif d'information et d'évaluation comparative du niveau de protection des mineurs offert par les services numériques.

Il est proposé de créer, sous l'autorité publique compétente, un indice public de protection des mineurs applicable aux plateformes et services numériques fréquentés par les enfants et les adolescents.

Attribué sur la base d'un référentiel commun d'évaluation, cet indice apprécierait le niveau de protection offert dès la conception des services, en cohérence avec le droit européen applicable et, le cas échéant, en valorisant les pratiques volontaires de protection supplémentaires.

Il intégrerait notamment des indicateurs relatifs aux paramètres de protection activés par défaut, aux restrictions des interactions entre mineurs et adultes, aux dispositifs de détection des comportements prédateurs, à la conception et au paramétrage des systèmes de recommandation afin de limiter l'exposition des mineurs à des contenus susceptibles d'altérer leur bien-être, aux fonctionnalités de gestion et de limitation du temps d'écran, à la promotion de contenus éducatifs adaptés, ainsi qu'aux mécanismes de limitation des usages conduisant au cyberharcèlement.

Ce dispositif permettrait de suivre dans le temps les performances des plateformes en matière de protection des mineurs, d'objectiver les pratiques au moyen d'indicateurs harmonisés et de fournir aux familles une information claire, transparente et comparable sur le niveau de sécurité des différents services.

Proposition : renforcer la pénalisation des deepfakes sexuelles impliquant les mineurs

Il est également proposé de renforcer la pénalisation, d'une part, de la mise à disposition d'outils IA permettant la génération de deepfakes sexuelles impliquant des mineurs et, d'autre part, de la création de tels contenus, indépendamment de leur diffusion.



Les travaux parlementaires conduits notamment par les députées Colette Capdevielle, Céline Hervieu (n° 2654) et Alexandra Martin (n° 1088) confirment la nécessité de renforcer notre arsenal juridique face à ce type de contenus.

Ces mesures consacraient une doctrine nationale de « protection par défaut », faisant de la sécurité des enfants une exigence de conception des services numériques. Elle renforcerait la responsabilité des plateformes, offrirait aux autorités de régulation un cadre d'évaluation partagé et fournirait aux familles des repères objectifs sur le niveau de protection des services utilisés par leurs enfants.

Proposition : consolider les connaissances nationales sur les risques numériques des mineurs

Il est enfin proposé d'organiser une consolidation nationale des connaissances relatives aux usages numériques des mineurs, aux risques auxquels ils sont exposés et aux réponses mises en œuvre pour les prévenir.

Cette démarche s'appuierait sur les travaux, données et compétences des autorités publiques, administrations, organismes de recherche et acteurs spécialisés existants. Elle aurait pour objet de mieux coordonner les connaissances disponibles, d'identifier les données manquantes et de suivre dans le temps l'évolution des principaux risques affectant les enfants et les adolescents dans l'environnement numérique.

Elle pourrait notamment porter sur l'exposition aux contenus préjudiciables, les violences et interactions en ligne, le cyberharcèlement, les usages excessifs, les mécanismes de recommandation, les dispositifs de signalement ainsi que l'information et l'accompagnement des familles.

Une synthèse nationale régulière permettrait d'éclairer les décisions publiques, de mieux orienter les actions de prévention et de disposer d'une vision partagée des vulnérabilités émergentes, sans créer une nouvelle autorité ni se substituer aux missions des organismes compétents.

Cette mesure permettra de répondre aux problématiques de fragmentation des données.

FOCUS NUMÉRIQUE

RISQUE SYSTÉMIQUE ET OPPORTUNITÉ DE PROTECTION DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

POUR ALLER PLUS LOIN

Les violences faites aux enfants ont changé de dimension. Elles ne se limitent plus aux espaces physiques : elles prennent désormais naissance, se préparent, s'organisent et se diffusent dans les environnements numériques.

Le numérique est ainsi devenu un terrain majeur de repérage des victimes par les prédateurs, de mise sous emprise, de diffusion des contenus pédocriminels et d'exploitation sexuelle.

Aujourd'hui, 90 % de l'exploitation sexuelle est initiée ou facilitée par Internet. Les réseaux sociaux, les messageries, les jeux vidéo en ligne et désormais les systèmes d'intelligence artificielle sont devenus les portes d'entrée privilégiées du repérage, de l'emprise, du chantage, du recrutement et de la diffusion des violences. Une stratégie nationale de protection des enfants qui oublierait l'axe numérique laisserait les enfants sans protection là où les prédateurs les recherchent.

Les jeux vidéo en ligne, utilisés quotidiennement par des millions d'enfants, intègrent des messageries, des interactions avec des inconnus et des mécanismes d'achat qui exposent aux mêmes risques que les réseaux sociaux. Il est proposé pour les mineurs que les fonctionnalités sociales soient protégées par défaut : communications avec des inconnus désactivées, signalement intégré, modération renforcée et encadrement des mécanismes d'achat.

Enfin, la responsabilité doit être portée au niveau le plus efficace de la chaîne numérique. Les magasins d'applications et les fabricants de terminaux sont en mesure de garantir une vérification de l'âge unique, fiable et respectueuse de la vie privée. Alors que la pédocriminalité en ligne traverse les frontières, la protection des mineurs ne peut plus reposer sur l'unique vigilance des familles ou sur le bon vouloir des plateformes : elle doit devenir une exigence stricte de conception de tout environnement numérique.

CONCLUSION

Au-delà de la protection : ce que nous devons aux enfants

Une conviction s'impose : au-delà des drames récents qui ont endeuillé notre pays et provoqué une prise de conscience et une colère collectives, c'est une crise plus profonde que traverse notre pays. Une crise du regard porté sur nos enfants, trop souvent pensés comme des objets, rarement reconnus comme sujets de droit à part entière, titulaires d'une parole, d'une capacité d'action et d'un droit de regard sur les décisions qui engagent leur présent et leur avenir.

Nos enfants grandissent sous le poids d'une anxiété diffuse : ils subissent de plein fouet les bouleversements climatique et numérique de leur siècle, et un doute croissant quant à leur propre place dans le monde qui vient. Ce doute, les adultes le partagent, à l'envers : la chute de la natalité, les discours de renoncement à la parentalité ou la tentation du « no kids » ne sont pas seulement des phénomènes démographiques. Ils sont le symptôme d'une même perte de confiance collective, celle d'une société qui doute de sa capacité à offrir aux enfants un monde qui vaille la peine d'y grandir.

Face à ce doute, la France a une carte à jouer : faire de l'enfance une terre d'innovation, où chaque enfant est protégé, accompagné, écouté, mais aussi préparé et outillé pour affronter les mutations de son siècle. C'est à cette condition que la jeunesse pourra retrouver ce qui lui manque aujourd'hui le plus : l'espoir.

Cette terre d'innovation ne se décrète pas : elle se construit aussi par ceux qui conçoivent les technologies et les services que nos enfants utilisent chaque jour. Ce qui affecte un enfant doit être évalué avant d'être déployé, contrôlé pendant, corrigé après. C'est le sens de la protection numérique par défaut : la sécurité n'est pas une option ; c'est une fondation.

Aux entreprises et aux investisseurs de prendre leur part : faire de la protection de l'enfance un critère d'investissement, un avantage de confiance, une condition d'accès au marché. L'innovation qui protège vaudra demain plus que celle qui expose.

Enfin, une ambition : porter cette exigence au-delà de nos frontières. Faire vivre la Convention internationale des droits de l'enfant à l'ère numérique, consolider le standard que l'Europe commence à imposer aux acteurs mondiaux, et proposer au monde une voie où la puissance des nations se mesure aussi à ce qu'elle fait grandir.

Il est temps d'envoyer un signal puissant : celui d'une Nation qui se définit d'abord par la place qu'elle accorde à ses enfants.

ANNEXES

Pour approfondir et éclairer les recommandations



Cette partie réunit des éléments complémentaires destinés à documenter, comparer et renforcer la compréhension des mesures proposées.



ANNEXE 1

Fiches mesures



ANNEXE 2

Comparaison internationale



ANNEXE 3

Ressources



ANNEXE 4

Présentation du Haut-commissaire à l'Enfance



ANNEXE 5

Lettre de mission



ANNEXE

1

FICHES MESURES

AUCUN ADULTE DANGEREUX AU CONTACT D'UN ENFANT



Public cible :
**PROFESSIONNELS
ET BÉNÉVOLES**



délai de
mise en oeuvre :
1 an



PRINCIPE

Créer un service unique de vérification des antécédents judiciaires et administratifs des personnes exerçant au contact des mineurs.



CONTENU

La création d'un service unique permettrait d'harmoniser les contrôles et de cibler l'ensemble des professionnels et bénévoles en contact avec des enfants. Elle simplifierait les procédures pour les administrations grâce à un outil commun de délivrance et de suivi des attestations partagé entre les ministères.



MISE EN ŒUVRE

- Vecteur législatif (concernant les incapacités et leur harmonisation) et réglementaire
- Modalité d'exécution : mise en place d'un système informatique de fichiers unifiés et consolidés, avec une autorité vérificatrice via une seule méthode



IMPACT

Ce dispositif permettrait de passer d'une organisation dispersée composée aujourd'hui de plusieurs dizaines de services et procédures à une architecture claire et lisible, et de combler les lacunes. Elle nécessiterait toutefois des investissements en systèmes d'information, en gouvernance des données et en garanties de protection des données personnelles. À terme, la mutualisation des contrôles et la fin de l'éparpillement administratif pourraient garantir la sécurité des enfants, dégager des économies de fonctionnement et permettre la constitution d'un service spécialisé, capable de garantir un niveau d'exigence élevé et homogène sur l'ensemble du territoire.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

La performance du service sera mesurée par le nombre de certificats d'honorabilité délivrés, les délais moyens de traitement, la couverture des structures concernées et le nombre de situations à risque détecté avant toute prise de fonction.

CHIFFRES CLÉS

Depuis la
généralisation
du dispositif le
1^{er} octobre 2025
pour la petite
enfance et la
protection de
l'enfance :

968 626

attestations
délivrées
au 21 mai 2026



5 126

personnes
écartées (dont
175 inscrites au
FIJISV).

Place dans le parcours de protection de l'enfant



Prévenir



Repérer



Protéger



Accompagner



Protéger sans délai

Haut-commissaire à l'Enfance

FAIRE DE L'ÉDUCATION LE PREMIER REMPART CONTRE LES VIOLENCES, NOTAMMENT SEXISTES ET SEXUELLES



Public cible :
ENSEIGNANTS DES 1ER
ET 2ND DEGRÉS



délai de
déploiement :
2 ans



PRINCIPE

Renforcer la formation des enseignants sur le programme EVAR(S) dès la rentrée 2026



CONTENU

Le programme EVARS, permet dès le plus jeune âge d'initier au respect de l'autre et au consentement ainsi qu'à la prévention des violences, notamment sexistes et sexuelles, la lutte contre les discriminations, et à l'égalité des droits. Dès la rentrée 2026-2027 et durant 2 ans, déploiement :

- un module obligatoirement inscrit dans la formation initiale des enseignants ;
- un module de 6h de formation continue dispensé à tous les enseignants du 1^{er} degré et proposé à tous ceux 2^d degré.



MISE EN ŒUVRE

- Niveau normatif : circulaire
- Modalité d'exécution : intégré au schéma directeur de la politique de formation continue des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports – 2025-2029 (Bulletin officiel n°25 du 19 juin 2025)



IMPACT

Cette mesure renforcera la capacité de l'Education nationale à assurer les trois séances annuelles obligatoires sur l'ensemble du territoire, tout en réduisant les disparités de mise en oeuvre entre établissements. A terme, elle favorisera une diffusion plus large de la culture du respect, du consentement et de la protection des enfants dès le plus jeune âge.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performance reposeront sur le taux d'enseignants formés en formation initiale et continue, ainsi que sur la part des établissements mettant effectivement en oeuvre les trois séances annuelles d'EVAR(S). Enfin, seront suivis le nombre de situations de violences repérées et orientées par les établissements scolaires, ainsi que les écarts de déploiement entre académies afin d'évaluer la réduction des disparités territoriales.

CHIFFRES CLÉS

~900 000

enseignants, tous
degrés confondus

6,155 M

élèves scolarisés
dans le 1er degré
à la rentrée 2025

5,621 M

élèves scolarisés
dans le 2nd degré
à la rentrée 2025

Place dans le parcours
de protection de l'enfant



Prévenir



Repérer



Protéger



Accompagner

Haut-commissaire à l'Enfance

PREVENIR LE PASSAGE
À L'ACTEdélai de
déploiement :
6 mois

PRINCIPE

Créer des structures spécialisées proposant une prise en charge confidentielle, gratuite et pluridisciplinaire des personnes présentant une attirance sexuelle envers les enfants et n'étant pas passées à l'acte, avec en parallèle un renforcement du numéro de prévention STOP.

CONTENU

Les CRIAVS développent depuis plusieurs années le numéro STOP qui permet d'orienter les personnes attirées sexuellement par les enfants vers des soins adaptés, et ainsi d'éviter le passage à l'acte. Il est proposé de renforcer les moyens de ce dispositif et simplifier le numéro. De plus, une expérimentation pourrait être menée au sein de certains départements et permettrait de déployer des lieux de soins spécialisés et pluridisciplinaires pour les personnes attirées sexuellement par les enfants mais qui ne sont pas passées à l'acte. Le dispositif s'arrêtera si une victime est identifiable ou un danger imminent repéré.

MISE EN ŒUVRE

- Niveau législatif pour créer l'expérimentation
- Modalité d'exécution : organisation concrète des centres (cahier des charges, fonctionnement, etc)
- Augmentation des moyens des CRIAVS

IMPACT

Cette mesure renforcera la prévention primaire des violences sexuelles en facilitant l'accès à une prise en charge spécialisée avant tout passage à l'acte. Elle contribuera à réduire le nombre de victimes potentielles, à prévenir les récidives primaires et à diminuer les coûts humains, sanitaires et judiciaires liés aux violences sexuelles faites aux enfants.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performance porteront sur le nombre d'appels reçus par le numéro STOP, le délai moyen d'orientation et le nombre de personnes intégrant un parcours de prise en charge. Ils mesureront également le taux d'adhésion et de maintien dans le suivi thérapeutique proposé par les centres spécialisés. Enfin, une évaluation du nombre de passages à l'acte évités ou des facteurs de risque réduits sera conduite à partir d'indicateurs cliniques et de cohortes de suivi.

CHIFFRES CLÉS

4 577

appels au numéro
STOP dont 447 de
plus de 5 min,
en 2025



84 %

de ces appels
étaient
un 1^{er} appel

64 %

des appelants ont
contacté le n° STOP
pour une attirance
sexuelle envers les
enfants, les autres
appelaient pour un
proche

90 % serait des
hommes

Place dans le parcours
de protection de l'enfant



Prévenir



Repérer



Protéger



Accompagner

Haut-commissaire à l'Enfance



UN GROUPE INTERMINISTÉRIEL D'INSPECTEURS FORMÉS POUR PRÉVENIR ET TRAITER LES SITUATIONS DE VIOLENCE SUR LES TEMPS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES



PRINCIPE

Dans chaque académie, former un groupe interministériel d'inspecteurs à la prévention et au traitement des violences. Cette mesure constituerait un signal fort de professionnalisation et de cohérence ministérielle.



CONTENU

Ce groupe regrouperait des IEN, des IA-IPR et des IJS, placés sous l'autorité des recteurs, et formés par l'IGESR et l'IGJ. Il garantirait une expertise dédiée, une chaîne de signalement plus robuste et une capacité d'enquête administrative homogène sur l'ensemble du champ éducatif, scolaire comme extrascolaire concernant les situations de violence des personnels sur les élèves ou entre personnels. Ces inspecteurs pourraient ainsi avoir une mission nommée Déontologie et protection des personnes.



MISE EN ŒUVRE

- Niveau normatif réglementaire
- A terme, un corps d'inspection dédié à la prévention et au traitement des violences pourrait être créé.



IMPACT

Création d'une mission regroupant des inspecteurs et dédiée à la prévention et au traitement des violences sexuelles concerne indissociablement les deux versants. Il y aurait ainsi des interlocuteurs mieux identifiés pour les collectivités territoriales et les préfets sur les questions relatives au contrôle de l'honorabilité des agents et à la gestion des situations de violence. Cela permettrait également de rassurer les parents sur la communication entre les personnels chargés de la sécurité de leur enfant tout au long de la journée.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

La performance serait évaluée par le nombre de signalements transmis ; les délais moyens entre le repérage d'un signal faible et le signalement ; la proportion de dossiers transmis sans rupture d'un temps de vie à l'autre.

CHIFFRES CLÉS

12,4 M

d'élèves scolarisés
à la rentrée 2025

Place dans le parcours de protection de l'enfant



Prévenir



Repérer



Protéger



Accompagner

UNE APPLICATION NATIONALE POUR ORIENTER L'ENFANT, SON ENTOURAGE ET LES PROS

délai de
déploiement :
1 an

PRINCIPE

Créer une application nationale, gratuite et sécurisée, offrant un point d'entrée unique vers l'ensemble des services d'écoute et d'urgence.

CONTENU

De nombreux dispositifs d'écoute et d'aide existent déjà, mais leur multiplicité peut les rendre illisibles. Il est proposé de créer une application nationale, gratuite et sécurisée, offrant un point d'entrée unique, vers l'ensemble des services d'écoute et d'urgence. Avec la mobilisation des constructeurs de téléphonie et des boutiques d'applications, elle serait préinstallée sur chaque appareil mobile et accessible en téléchargement. L'enfant ou l'adulte y trouverait des formulations simples et pré-rédigées, permettant une orientation immédiate vers le service compétent. Les pros seraient orientés vers la CRIP du département. Les plateformes spécialisées conserveraient l'intégralité de leurs missions, compétences et modalités de prise en charge, l'application ayant pour seul objectif d'en faciliter l'accès.

MISE EN ŒUVRE

- Niveau opérationnel : l'application serait développée et pilotée par l'État, en lien avec l'ensemble des ministères et constructeurs concernés. Elle serait également téléchargeable

IMPACT

Cette application rendrait la protection des enfants plus simple, plus lisible et plus réactive. Elle réduirait les erreurs d'orientation, faciliterait le recours aux dispositifs existants et favoriserait le dévoilement des violences. Elle améliorerait également la qualité et la rapidité des signalements et contribuerait à une meilleure continuité de la chaîne de protection.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performance porteront sur le nombre de téléchargements de l'application ; l'augmentation du nombre de sollicitations des services d'urgence et d'écoutes via l'application ; la diminution du délai moyen d'orientation vers le service compétent ; le taux d'utilisation du chat par les mineurs ; le taux de satisfaction des usagers et des professionnels concernant l'accessibilité et la simplicité du dispositif.

NUMÉROS UTILES



119

Enfance en danger

112

Numéro d'appel
d'urgence européen

114

Urgence par SMS

3018

Enfant victime
de harcèlement

116 000

Disparition d'enfant

3114

Prévention suicide

Place dans le parcours
de protection de l'enfant



Prévenir



Repérer



Protéger



Accompagner

Haut-commissaire à l'Enfance

OUTILLER LES PROFESSIONNELS POUR REPÉRER ET AGIR FACE AUX VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS



Public cible :
PROFESSIONNELS



délai de
déploiement :
6 mois



PRINCIPE

Créer un socle national obligatoire de formation des professionnels exerçant au contact des enfants pour les sensibiliser au repérage des violences sur les mineurs, et les aider à agir en cas de connaissances de faits de violences.



CONTENU

Un module de formation serait élaboré conjointement par les ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'Intérieur, de la Justice, de la Santé, de la jeunesse et des Sports, et de la Culture, avec l'appui des associations spécialisées.



MISE EN ŒUVRE

- Niveau réglementaire
- Modalité d'exécution : création d'un module numérique dès la rentrée 2026 qui serait intégré par la suite aux plans de formations initiale et continue. Il rappellerait par la même occasion les procédures de signalement.



IMPACT

Cette mesure permettra de diffuser rapidement des référentiels communs de bonnes pratiques, d'harmoniser les réponses apportées aux enfants sur l'ensemble du territoire et de renforcer la coordination entre les institutions. En faisant de chaque adulte au contact d'un enfant un acteur de la protection, elle contribuera à améliorer le repérage précoce des violences, la qualité de l'accueil et l'orientation rapide des victimes vers les dispositifs compétents.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le suivi de cette mesure reposera sur plusieurs indicateurs complémentaires : le taux de professionnels ayant validé le socle national de formation, la couverture des structures accueillant des mineurs, l'évolution du nombre et de la qualité des informations préoccupantes et signalements transmis, ainsi que le délai moyen entre l'accueil de la parole de l'enfant et son orientation vers les autorités compétentes. Ces données permettront également de mesurer la réduction des disparités territoriales en matière de formation et d'évaluer l'appropriation de référentiels communs par l'ensemble des professionnels au contact des enfants.

CHIFFRES CLÉS

2/3

des professionnels éducatifs intervenant en maison d'enfants ou en lieu de vie n'ont jamais été sensibilisés ou formés au repérage des violences sexuelles sur mineur



79 %

des professionnels déclarent s'être déjà sentis impuissants face à une situation de violence

Place dans le parcours de protection de l'enfant



Prévenir



Repérer



Protéger



Accompagner

Haut-commissaire à l'Enfance

CARTABLE NUMÉRIQUE : UN ESPACE SÉCURISÉ DE SIGNALEMENT DANS LES ENVIRONNEMENTS NUMÉRIQUES DE TRAVAIL



Public cible :
ÉLÈVES DU 2^D
DEGRÉ



délai de
déploiement :
1 an



PRINCIPE

Garantir à chaque élève à partir du second degré un accès simple, sécurisé et confidentiel au signalement des violences.



CONTENU

Créer, au sein des ENT, un dispositif national de signalement sécurisé, accessible à tous les élèves, leur permettant de signaler à leur établissement une situation de violence, de harcèlement ou de danger, pour eux-mêmes ou pour un camarade. Dans le cadre scolaire, il est souvent difficile à un enfant d'oser frapper à une porte pour se confier à un adulte. Ce dispositif, commun à l'ensemble des académies, reposerait sur un protocole national de traitement des alertes, garantissant leur orientation rapide vers les autorités compétentes dans le respect des règles de confidentialité et de protection des données.



MISE EN ŒUVRE

- Adaptation des ENT : niveau réglementaire
- Protection des données : avis de la CNIL
- Identification des personnes recevant l'alerte (chef d'établissement, CPE, infirmière, professeur ressource)



IMPACT

Le dispositif offrirait un canal de signalement direct et sécurisé à près de 5,6 millions d'élèves du 2^d degré. Son intégration aux ENT permettrait un accès homogène, identifiable et déjà inscrit dans les usages numériques scolaires. La mesure améliorerait le repérage précoce des situations de danger ou de violence. A terme, elle renforcerait la capacité nationale de détection et de traitement des violences subies par les élèves.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performance porteront sur le taux de déploiement du module de signalement dans les ENT et la part des établissements effectivement équipés. Ils mesureront également le nombre de signalements enregistrés, leur délai moyen de traitement et leur orientation vers les autorités compétentes conformément au protocole national. Enfin, sera évaluée la proportion de signalements ayant conduit à une mesure de protection ainsi que la réduction des délais de repérage et de prise en charge des enfants victimes.

Place dans le parcours
de protection de l'enfant



Prévenir



Repérer



Protéger



Accompagner

CHIFFRES CLÉS

3,39 M

d'élèves au collège

2,26 M

d'élèves au lycée



80 %

des élèves du
second degré ont
accès à leur ENT



Public cible :
FAMILLES



délai de
déploiement :
3 mois

GARANTIR UN MÊME NIVEAU D'INFORMATION À TOUTES LES FAMILLES



PRINCIPE

Instaurer un protocole national d'information des familles en cas de mesures conservatoires sur un agent à la suite d'un signalement pour violences sexuelles.



CONTENU

Instaurer un protocole national d'information des représentants légaux lorsqu'un risque d'exposition de leur enfant est objectif, notamment lorsqu'une mesure conservatoire est prise à la suite du signalement d'un agent pour des faits à caractère sexuel. Cette information, strictement factuelle et coordonnée avec l'autorité judiciaire, interviendrait sans délai, sous réserve qu'elle soit compatible avec les nécessités de l'enquête, le secret de la procédure et le respect de la présomption d'innocence.



MISE EN ŒUVRE

- Niveau normatif : circulaire au niveau de l'État et législatif pour les autres acteurs



IMPACT

Cette mesure permettra d'identifier plus rapidement d'éventuelles autres victimes et de favoriser la révélation de faits jusque-là non signalés, améliorant ainsi l'efficacité des enquêtes judiciaires. Elle renforcera la capacité des familles à exercer une vigilance immédiate et à solliciter, le cas échéant, une prise en charge médicale, psychologique ou judiciaire de leur enfant. En encadrant l'information par un protocole national coordonné avec l'autorité judiciaire, elle garantira un équilibre entre protection des enfants, secret de l'enquête et présomption d'innocence. Elle contribuera enfin à renforcer la confiance des familles dans les institutions en assurant une gestion transparente et sécurisée des situations de risque.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

La performance de cette mesure sera évaluée au regard du délai moyen d'information des familles après la prise d'une mesure conservatoire, du nombre de révélations, de signalements complémentaires ou de nouvelles victimes identifiées à la suite de cette information, ainsi que du taux d'application du protocole d'information par les employeurs concernés en coordination avec l'autorité judiciaire.

CHIFFRES CLÉS

3 M

d'enfants
fréquentent
chaque année les
accueils collectifs
de mineurs
(centres de loisirs
et accueils
périscolaires).



210

animateurs
parisiens ont été
suspendus entre
2025 et 2026.

Place dans le parcours de protection de l'enfant



Prévenir



Repérer



Protéger



Accompagner

Haut-commissaire à l'Enfance

UN DROIT À UNE AUDITION ADAPTÉE POUR CHAQUE ENFANT VICTIME DE VIOLENCES



Public cible :
ENFANTS



délai de
déploiement :
6 mois



PRINCIPE

Déployer un réseau coordonné des UAPED pour garantir le droit de l'enfant à une audition adaptée.



CONTENU

Inscrire dans la loi le droit pour tout enfant victime de violences à être entendu dans des conditions adaptées à son âge, selon une méthodologie spécifique. Cette mesure implique la généralisation de l'audition filmée, la limitation du nombre d'auditions afin d'éviter à l'enfant de se répéter, ainsi que le recours systématique aux UAPED et salles Mélanie. La mise en œuvre suppose une gouvernance nationale des UAPED, la poursuite de leur déploiement et une formation renforcée des professionnels dédiés à l'audition des mineurs.



MISE EN ŒUVRE

- Législative : création d'une obligation nouvelle
- Modalités d'exécution : poursuite du développement des UAPED et des salles Mélanie, ainsi que de la gouvernance nationale des UAPED.



IMPACT

Garantir à l'enfant le droit d'être entendu dans un cadre adapté à son âge et à son développement placerait son intérêt supérieur au cœur de nos dispositifs d'enquête. Ce droit permettrait notamment d'éviter à l'enfant victime de devoir se répéter à de multiples reprises sur le traumatisme subi, prévenant ainsi une revictimisation, tout en améliorant la qualité du récit recueilli dans le cadre de la procédure pénale.

Une gouvernance nationale des UAPED, couplée au développement de ces structures et des salles Mélanie, contribuerait à un meilleur maillage territorial et renforcerait la coordination entre professionnels de santé, enquêteurs, magistrats et travailleurs sociaux.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

La gouvernance nationale des UAPED garantira une remontée effective et harmonisée des données, contribuant à une meilleure connaissance des violences faites aux enfants.

CHIFFRES CLÉS

151

UAPED ou projets identifiés



164

unités au total
visées pour
couvrir
l'ensemble du
territoire.

Place dans le parcours de protection de l'enfant



Prévenir



Repérer



Protéger



Accompagner

Haut-commissaire à l'Enfance

UNE JUSTICE SPÉCIALISÉE CONTRE UNE PÉDOCRIMINALITÉ EN ÉVOLUTION



Public cible :
**PROFESSIONNELS
DE LA JUSTICE**



délai de
déploiement :
6 mois



PRINCIPE

Créer un parquet spécialisé dans la lutte contre la pédocriminalité ou un pôle spécialisé au sein d'un parquet existant.



CONTENU

La création d'un parquet national de lutte contre la pédocriminalité permettrait le traitement des dossiers complexes, transfrontaliers, concernant plusieurs victimes, avec notamment l'usage du numérique et qui nécessite une technicité des actes d'enquête (enquête sous pseudonyme notamment). Dans un premier temps, il est possible de créer un pôle spécialisé au sein d'un parquet existant, sur le modèle des pôles santé publique ou des sections cybercriminalité déjà en place dans certains parquets.



MISE EN ŒUVRE

- Vecteur législatif pour la création d'un parquet national
- Renforcement des moyens humains



IMPACT

Ce dispositif permettrait la constitution d'une doctrine pénale unifiée, un interlocuteur unique et stable sur ce contentieux très spécifique, également pour venir en appui aux parquets locaux. Mais cela permettrait également de spécialiser des magistrats et de créer un vivier de compétences aujourd'hui dispersées.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs prendraient en compte la qualité de la réponse pénale autant que la rapidité : délai moyen de traitement entre le signalement et l'ouverture de l'enquête ; délai moyen de décision du parquet (classement, ouverture d'information judiciaire, convocation, comparution, etc.) ; taux de poursuites des infractions de pédocriminalité ; taux de condamnation des affaires poursuivies ; délai moyen entre le dépôt de plainte et le jugement.

CHIFFRES CLÉS

43 994

contenus
d'atteintes
sexuelles sur
mineurs en 2025,
contre 2814
contenus
terroristes - soit un
rapport de
15 pour 1
extractions par la
seule plateforme
Pharos

870

signalements par
jour en moyenne
pour des faits ou
contenus relevant
de la
pédocriminalité

Rapport OFMIN
en 2023 :
augmentation de
12 000% en 10 ans

Place dans le parcours
de protection de l'enfant



Prévenir



Repérer



Protéger



Accompagner

Haut-commissaire à l'Enfance



RECONNAÎTRE QUE LE TEMPS DU TRAUMATISME N'EST PAS CELUI DE LA PRESCRIPTION



PRINCIPE

Rendre imprescriptibles les crimes sexuels sur mineurs.



CONTENU

Rendre imprescriptibles les crimes sexuels commis sur les mineurs afin de reconnaître la singularité du psychotraumatisme et de garantir à chaque victime un accès à la justice, quel que soit le moment où elle est en mesure de révéler les faits.



MISE EN ŒUVRE

- Législative : réforme du code de procédure pénale afin de modifier le régime de prescription.
- Sous réserve d'une étude de constitutionnalité portant sur le principe de non-rétroactivité et sur l'extension de l'imprescriptibilité, aujourd'hui limitée aux seuls crimes contre l'humanité.



IMPACT

Les mécanismes de sidération, d'emprise et de psychotraumatisme retardent souvent la révélation des violences sexuelles de plusieurs décennies. Malgré l'allongement progressif des délais de prescription, certaines victimes demeurent privées d'un accès à la justice. Cette réforme adapterait le droit à la réalité du psychotraumatisme, favoriserait la révélation des faits anciens et améliorerait l'identification des auteurs sériels.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le suivi reposera sur le nombre de procédures rendues possibles par la réforme, le taux d'identification d'auteurs sériels, le nombre de condamnations pour des faits auparavant prescrits ainsi que l'évolution des classements sans suite pour prescription.

CHIFFRES CLÉS

160 000

enfants sont
victimes de
violences sexuelles
chaque année.



40 %

des victimes de
violences sexuelles
durant l'enfance
présentent une
amnésie totale.

Place dans le parcours de protection de l'enfant



Prévenir



Repérer



Protéger



Accompagner

Haut-commissaire à l'Enfance

CRÉER UN FICHIER NATIONAL DE SUIVI DES AUTEURS DE VIOLENCES SUR MINEURS

délai de
déploiement : 1 an



PRINCIPE

Créer un fichier national de suivi des individus impliqués dans des enquêtes de violences sexuelles sur les mineurs.



CONTENU

Il est proposé de créer un fichier national de suivi des individus impliqués dans des enquêtes pour infractions sexuelles sur mineurs, sur le modèle du Fichier national des objectifs stupéfiants (FNOS). Ce fichier, adossé au cadre juridique du Fichier des objectifs judiciaires (FOJ), permettrait aux services d'enquête de partager des informations sur les personnes faisant l'objet d'investigations avant leur audition, notamment lorsqu'elles changent de ressort territorial. Dans un premier temps, il est possible de moderniser des outils justice-police déjà existants afin d'assurer un suivi des procédures en temps réel.



MISE EN ŒUVRE

- Niveau législatif pour la création d'un nouveau fichier
- Amélioration des logiciels de suivi et outils déjà existants : un outil interopérable de suivi de statut de la procédure fondé sur un identifiant unique partagé police-justice alimentant un tableau de bord de pilotage (PPN), l'amélioration ciblée des capacités de rapprochement pour identifier des profils, des auteurs ou des victimes déjà connus (TAJ).



IMPACT

Cette mesure renforcerait la continuité des investigations en limitant les ruptures d'information entre services, améliorerait le repérage des individus susceptibles de représenter un danger pour les mineurs et accélérerait le traitement des procédures. Elle contribuerait ainsi à une meilleure coordination des enquêtes et à une protection plus efficace des enfants.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le suivi de cette réforme reposera sur le taux d'identification d'auteurs sériels par rapprochement de faits anciens et récents, sur un suivi plus opérationnel des stocks police et justice, sur l'identification de retards dans le traitement des procédures pénales au sein des services d'enquête.

CHIFFRES CLÉS

76 200

cas de
violences
sexuelles sur
mineurs ont
été recensés
en France

Place dans le parcours de protection de l'enfant



Prévenir



Repérer



Protéger



Accompagner

Haut-commissaire à l'Enfance

SOIGNER L'ENFANT DÈS LA RÉVÉLATION DES VIOLENCES



Public cible :
ENFANTS



délai de
déploiement :
6 mois



PRINCIPE

Garantir à tout enfant victime une évaluation psychotraumatique rapide et, lorsque nécessaire, un parcours de soins financé, coordonné et suivi dans la durée.



CONTENU

Il est proposé de rendre systématique, notamment à l'issue du recueil de la parole en UAPED, la prescription d'un bilan psychotraumatique ouvrant immédiatement un parcours de trois séances d'évaluation. Ce parcours serait complété par un « forfait enfant victime », financé par l'Assurance maladie, garantissant dix séances de soins spécialisés, renouvelables une fois si nécessaire.



MISE EN ŒUVRE

- Création d'un droit : véhicule législatif
- Modalité : décret d'application et arrêté
- Organiser la cotation des actes et le remboursement



IMPACT

La mesure garantirait une prise en charge psychotraumatique précoce, indépendante de l'issue de la procédure pénale, afin de prévenir la chronicisation des troubles et leurs conséquences médico-sociales. En sécurisant un parcours de soins spécialisé dès le recueil de la parole, elle réduirait les risques de décrochage scolaire, d'addictions, de troubles psychiatriques, de désinsertion sociale, de récurrence de victimisation et de continuum des violences.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'impact de cette mesure sera évalué par le taux d'enfants bénéficiant d'un bilan psychotraumatique dans les jours suivant le recueil de leur parole en UAPED et par le délai moyen d'accès au premier rendez-vous spécialisé. Elle sera également mesurée par le taux d'engagement et d'achèvement du parcours de soins, ainsi que par la couverture territoriale en professionnels formés au psychotraumatisme de l'enfant. Enfin, le suivi portera sur l'évolution des troubles psychotraumatiques, du décrochage scolaire et des nouvelles hospitalisations en services pédopsychiatriques ou psychiatrie à moyen terme.

CHIFFRES CLÉS

6,7 Mrd

d'euros par an,
c'est le coût pour
l'État du manque de
prise en charge du
traumatisme lié aux
violences sexuelles
sur enfant d'après la
Ciivise.



2 ans

c'est le temps
moyen
d'accompagnement
thérapeutique des
enfants victimes de
psychotraumatisme
d'après les experts.

Place dans le parcours
de protection de l'enfant



Prévenir



Repérer



Protéger



Accompagner

Haut-commissaire à l'Enfance



PRENDRE EN CHARGE LES MINEURS AUTEURS DE VIOLENCES SEXUELLES, EN COMPLÉMENTARITÉ DE LA SANCTION PÉNALE



PRINCIPE

Créer un parcours qui comprendrait l'intégration systématique d'un module d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans les suivis assurés par la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour les mineurs auteurs de violences sexuelles.



CONTENU

Afin de limiter la récidive des mineurs auteurs, il est proposé la mise en place d'un module de soins spécifiques pour les mineurs auteurs de violences sexuelles dans leur parcours judiciaire, la création de mesures alternatives aux poursuites relatives à l'éducation sexuelle et la création de mesures d'assistance éducative en milieu ouvert. Former les professionnels au repérage des comportements sexuels problématiques chez les jeunes enfants, notamment lorsqu'ils sont en situation de promiscuité avec d'autres enfants, doit être une priorité.



MISE EN ŒUVRE

- Une enveloppe budgétaire doit être prévue pour ce dispositif
- Modalités d'exécution : les parcours de soins



IMPACT

Une meilleure connaissance du phénomène et une prise en charge adéquate et rapide, permettront une diminution du taux de récidive, auront un impact positif sur le mineur, et permettront de détecter l'existence ou non de faits de violences commis sur sa personne. Ainsi, il n'y a pas de profil type du mineur auteur de violences sexuelles, mais certains facteurs sont récurrents : facteurs familiaux, pornographie sur Internet et réseaux sociaux. Ces mesures auront pour objectif de rompre le continuum des violences diminuant ainsi la récidive.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performance seraient le taux de mineurs pris en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ayant suivi le module d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle ; taux d'intégration du module dans les parcours éducatifs individualisés des mineurs concernés ; taux d'achèvement du module par les mineurs ayant débuté le parcours ; évolution des comportements et des compétences psychosociales, appréciée par les éducateurs au cours du suivi ; taux de réitération ou de récidive.

CHIFFRES CLÉS

30 %

des auteurs de
violences sexuelles
sur des mineurs sont
des mineurs



72 %

des mineurs auteurs
de violences
sexuelles ont fait
eux-mêmes l'objet
d'abus sexuel
(rapport FFCRIAVS
2025)

Place dans le parcours
de protection de l'enfant



Prévenir



Repérer



Protéger



Accompagner

DONNER À CHAQUE ENFANT VICTIME, SANS RÉFÉRENT PROTECTEUR, UN ADMINISTRATEUR AD HOC



Public cible :
ENFANTS ;
PROFESSIONNELS



délai de
déploiement :
6 MOIS



PRINCIPE

Créer un statut national des administrateurs ad hoc et renforcer leur formation et valoriser la prise en charge financière.



CONTENU

Cette mesure propose de créer un véritable statut national des administrateurs ad hoc, fondé sur un référentiel commun de compétences, une certification nationale et des modalités harmonisées de désignation, d'exercice et de rémunération. Ce statut devra s'accompagner d'une formation initiale et continue obligatoire, portant notamment sur le développement de l'enfant, le psychotraumatisme, les techniques de communication avec les mineurs, la procédure pénale et les droits de l'enfant, afin de garantir une représentation adaptée des intérêts et des droits du mineur.



MISE EN ŒUVRE

- Législative pour la création d'un statut propre à l'administrateur ad hoc.
- Décret en Conseil d'État pour les modalités concrètes de désignation, de formation et d'indemnisation.



IMPACT

Cette mesure permettra de clarifier la complémentarité entre la fonction d'avocat du mineur et celle d'administrateur ad hoc. Elle contribuera à réduire les disparités territoriales, à garantir une représentation effective de l'intérêt supérieur de l'enfant et à améliorer la qualité globale de la réponse judiciaire apportée aux mineurs victimes.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le suivi de cette réforme pourra s'appuyer sur le taux d'administrateurs ad hoc certifiés au regard du référentiel national, le nombre d'heures de formation initiale et continue suivies par les administrateurs en exercice, ainsi que sur l'évolution des délais de désignation et de la durée moyenne d'accompagnement des mineurs.

Place dans le parcours
de protection de l'enfant



Prévenir



Repérer



Protéger



Accompagner

Haut-commissaire à l'Enfance



INSTALLER DES TRIBUNAUX À HAUTEUR D'ENFANT



PRINCIPE

Améliorer la prise en charge des victimes mineures de violences par une adaptation des lieux de justice à leur situation spécifique en déployant un référentiel national de justice adaptée.



CONTENU

Afin que les enfants victimes de violences puissent bénéficier de conditions d'accueil adaptées et éviter une victimisation secondaire, il est préconisé la généralisation (excepté pour les tribunaux trop petits) de bureaux d'aide aux victimes spécifiques pour les mineurs, ou de personnels spécifiquement formés pour accueillir et orienter les mineurs ; le renforcement et la généralisation au sein de l'ensemble des tribunaux du PAMIVI (mon parcours justice), pour accompagner les mineurs dans leur parcours (possibilité de visiter la salle d'audience, compréhension de la place des professionnels et de leur rôle, présence pour certains procès de chiens permettant l'apaisement des victimes) ; la mise en place d'une salle fléchée au sein des tribunaux pour les mineurs victimes, avec notamment la possibilité de participer à l'audience en visio-conférence (expérimentation en cours au tribunal judiciaire de Meaux pour les victimes de violences conjugales).



MISE EN ŒUVRE

- Augmentation des moyens des associations d'aide aux victimes
- Organisationnelle au sein des tribunaux judiciaires



IMPACT

L'accompagnement des mineurs et l'adaptation des lieux de justice auront nécessairement un impact positif sur leur reconstruction. Il aura pour objectif d'éviter la victimisation et un nouveau traumatisme. En outre, adapter les tribunaux judiciaires aux enfants victimes c'est également leur permettre d'exprimer leur vécu de manière plus sereine et plus apaisée.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs seraient le taux aux d'auditions réalisées dans des conditions adaptées aux enfants ; nombre de professionnels formés ; taux de juridictions disposant d'espaces d'accueil et d'attente adaptés aux enfants (signalétique, mobilier, confidentialité) ; taux de satisfaction des enfants et des familles concernant l'accueil, l'écoute et la compréhension de la procédure.

Place dans le parcours de protection de l'enfant



Prévenir



Repérer



Protéger



Accompagner

INTÉGRER DANS LA CONSTITUTION L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DES ENFANTS



Public cible :
ENFANTS



délai de
déploiement :
6 mois



PRINCIPE

Inscrire dans la Constitution l'intérêt supérieur de l'enfant, comprenant la satisfaction de ses besoins fondamentaux.



CONTENU

Cette réforme pourrait prendre la forme d'un nouvel article, ou bien d'une mention dans un article de la Constitution ou bien d'une charte incluse dans le Préambule. Elle placerait les droits de l'enfant, pour la plupart consacrés dans la CIDE (1989) au sommet de la hiérarchie des normes. Elle contribuerait à faire de l'enfant un véritable sujet de droit et garantirait que toute décision publique susceptible de le concerner soit appréciée au regard de ces besoins nécessaires.



MISE EN ŒUVRE

- Révision constitutionnelle : article 89 de la Constitution



IMPACT

L'inscription des droits fondamentaux de l'enfant au niveau constitutionnel renforcerait leur opposabilité et imposerait leur prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques, des lois et des décisions administratives. Elle offrirait un cadre d'interprétation commun aux juridictions, limitant les divergences d'application du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Cette réforme favoriserait une meilleure évaluation des impacts des politiques publiques sur les enfants.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

La performance de cette mesure sera évaluée par le nombre de décisions du Conseil constitutionnel, des juridictions et des autorités administratives se fondant sur cette réforme constitutionnelle. Elle sera également mesurée par la part des projets de loi et politiques publiques faisant l'objet d'une évaluation de leur impact sur les droits de l'enfant.

CHIFFRES CLÉS

130

recommandations adressées à la France par le Comité des droits de l'enfant (ONU) en 2023, soulignant la nécessité de mieux garantir l'intérêt supérieur de l'enfant dans les politiques publiques.



1 loi sur 3

examinée par le Parlement à un impact direct ou indirect sur les enfants.

Place dans le parcours de protection de l'enfant



Prévenir



Repérer



Protéger



Accompagner



Changer les politiques publiques

LA CRÉATION D'UN CODE DE L'ENFANCE



Public cible :
MINEURS,
PROFESSIONNELS,
FAMILLES



délai de
déploiement :
2 ans



PRINCIPE

Créer un Code de l'enfance, rassemblant dans un texte unique l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux mineurs, autour du principe directeur de l'intérêt supérieur de l'enfant.



CONTENU

Il pourrait être structuré comme un véritable code juridique transversal, regroupant dans un texte unique les dispositions aujourd'hui dispersées entre le Code civil, le Code pénal, le Code de procédure pénale, le Code de l'action sociale et des familles, le Code de l'éducation, le Code de la santé publique, le Code du travail, etc.



MISE EN ŒUVRE

- Véhicule législatif pour la création du Code de l'enfance
- Nécessaire saisine de la Commission de codification



IMPACT

Adopter un code de l'enfance, c'est se doter d'un véritable instrument juridique à l'appui d'une réflexion globale sur l'enfance. Cela permettra d'avoir une vision globale des droits, libertés et responsabilités des enfants au sein de notre société, et également de pointer les incohérences existantes entre les différents codes.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

La performance de cette mesure sera évaluée par, notamment, le recensement des différents textes relatifs à l'enfance et la réduction du nombre de divergences entre les différents codes sur les dispositions relatives aux droits de l'enfant.

CHIFFRES CLÉS

10

codes contiennent
aujourd'hui des
dispositions
relatives aux droits
de l'enfant



14 millions

d'enfants vivent en
France, soit environ
20 % de la
population.

Place dans le parcours de protection de l'enfant



Prévenir



Repérer



Protéger



Accompagner



Changer les politiques publiques



Public cible :
ENFANTS



délai de
déploiement :
6 mois

CONTRE L'APOLOGIE DE LA PÉDOCRIMINALITÉ



PRINCIPE

Créer un délit spécifique d'apologie de la pédocriminalité afin de sanctionner la glorification ou la banalisation des violences sexuelles commises sur des mineurs, notamment dans l'espace numérique et dans l'ensemble des contenus diffusés au public



CONTENU

Il est proposé de créer un délit autonome d'apologie de la pédocriminalité, sanctionnant la diffusion publique de contenus glorifiant, légitimant ou banalisant les violences sexuelles commises sur des mineurs, en particulier dans l'espace numérique. Cette infraction renforcerait les capacités d'enquête, de poursuite et de retrait rapide des contenus illicites en offrant une base légale spécifique aux autorités judiciaires et aux services spécialisés.



MISE EN ŒUVRE

- Législatif
- Volet opérationnel : nécessitera une définition précise de l'infraction afin de garantir sa conformité aux exigences constitutionnelles et conventionnelles relatives à la liberté d'expression et au principe de légalité des délits et des peines. Son application impliquera une adaptation des outils de détection et un renforcement de la coopération avec les plateformes numériques



IMPACT

Cette mesure compléterait l'arsenal pénal face aux nouvelles formes de criminalité numérique visant les enfants. Elle faciliterait le retrait des contenus illicites, renforcerait les capacités de poursuite et contribuerait à lutter contre la banalisation des violences sexuelles commises sur des mineurs.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le suivi de cette réforme pourra reposer sur le nombre de poursuites engagées et de condamnations prononcées sur le fondement du nouveau délit, le nombre et le délai moyen de retrait des contenus concernés obtenus auprès des plateformes, ainsi que sur l'évolution du volume de signalements de contenus d'apologie identifiés par les services spécialisés (PHAROS, OFAC).

Place dans le parcours de protection de l'enfant



Prévenir



Repérer



Protéger



Accompagner



Changer les politiques publiques

CHIFFRES CLÉS

180 000

signalements de
contenus
pédocriminels en
ligne ont été reçus
par l'OFMIN en
2025.



5^e

hébergeur
européen de
contenus
pédocriminels : la
France.

ASSOCIER DURABLEMENT LES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES À NOS POLITIQUES PUBLIQUES

Public cible :
SOCIÉTÉ

délai de
déploiement :
3 mois



PRINCIPE

Créer un Conseil des personnes victimes de violences durant l'enfance, leur conférant une place institutionnelle pérenne dans l'élaboration et le suivi des politiques publiques.



CONTENU

Il est proposé de créer un Conseil des personnes victimes de violences durant l'enfance. Composé de personnes majeures ayant une expérience vécue des violences, il serait consulté sur les projets de loi, les stratégies nationales et les principales réformes relatives à la protection des enfants. Son fonctionnement reposerait sur des critères de représentativité, une gouvernance clairement définie et des modalités de saisine permettant de garantir la qualité de ses contributions. Cette mesure s'inscrit dans la continuité des consultations menées par le Haut-commissaire à l'Enfance avec l'ensemble des acteurs (collectifs de victimes, associations, institutionnels) ainsi que des engagements internationaux de la France.



MISE EN ŒUVRE

- Réglementaire



IMPACT

La création de ce Conseil instituerait un mécanisme permanent de participation des usagers à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques. Elle renforcerait l'approche fondée sur l'expérience vécue en améliorant la pertinence des dispositifs et l'identification des besoins non couverts. La mesure permettrait d'intégrer systématiquement le savoir expérientiel des personnes ayant été victimes dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de prévention.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le suivi de cette mesure pourra s'appuyer sur le nombre d'avis rendus par le Conseil chaque année. Le nombre de projets de loi ou de stratégies nationales ayant fait l'objet d'une consultation préalable du Conseil constituera également un indicateur de son ancrage institutionnel.

CHIFFRES CLÉS

103 748

mineurs déclarés
victimes de
violences physiques
en 2024



71 085

mineurs ont porté
plainte en 2024
pour avoir subi des
violences sexuelles

Place dans le parcours
de protection de l'enfant



Prévenir



Repérer



Protéger



Accompagner



Changer les politiques publiques



ANNEXE

2

COMPARAISON INTERNATIONALE

COMPARAISON INTERNATIONALE

Tableau de synthèse des bonnes pratiques internationales en matière de lutte contre les violences faites aux enfants.

Pays	Dispositif / Bonne pratique
 Allemagne	Dunkelfeld « Kein Täter werden » (2005) (littéralement "ne pas devenir un auteur") Soutien thérapeutique gratuit et confidentiel aux personnes attirées sexuellement par les enfants n'ayant pas commis d'infraction (porté par l'Institut de sexologie de la Charité). Commissaire indépendant (UBSKM, 2010, consolidé 2012) + Conseil permanent des personnes concernées (2015) Commissaire fédéral indépendant dédié aux abus sexuels (créé après le scandale de 2010), doté en 2015 d'un conseil permanent et bénévole des personnes concernées (Betroffenenrat) qui le conseille et porte la voix des victimes au niveau fédéral (participation structurée et continue). Droit de conseil des professionnels (Bundeskinderschutzgesetz, 2012) Tout professionnel en contact avec des mineurs et confronté à un soupçon de danger peut solliciter l'avis confidentiel d'un spécialiste de la protection de l'enfance. Droit opposable au service de l'aide à la jeunesse pour l'ensemble des professionnels ; faculté de recours pour les détenteurs du secret professionnel. Le Fonds « Ergänzendes Hilfesystem » (EHS, 2013), système d'aide complémentaire, et son Fonds Sexueller Missbrauch (FSM) Système d'aide complémentaire (volets familial et institutionnel) finançant, en nature et à titre subsidiaire, des prestations non couvertes par le droit commun (thérapies, aides, reconversions), jusqu'à 10 000 € par personne (15 000 € en cas de handicap).
 Australie	« Blue Card » (Queensland) : dispositif de vérification de l'aptitude à travailler auprès, encadré par le Working with Children (Risk Management and Screening) Act 2000. Autorisation préalable obligatoire (carte bleue) pour tout travail ou bénévolat régulé auprès de mineurs (éducation, sport, culture, accueil...), fondée non seulement sur le casier mais aussi sur les antécédents disciplinaires, les informations de protection de l'enfance et les enquêtes pour faits graves sans condamnation, avec surveillance quotidienne continue des titulaires. Online Safety Amendment Act 2024 Âge minimum de 16 ans sur les réseaux sociaux (en vigueur le 10 déc. 2025 ; première mondiale), la charge pèse sur les plateformes par un mécanisme à trois temps : une obligation de moyens (mesures raisonnables d'âge, en cascade), un contrôle systémique par le régulateur (sur les processus, pas sur chaque compte), et une menace financière (jusqu'à 49,5 M AUD).

Recommandation -

lutte contre les violences
faites aux enfants :

	Contrôle des déplacements internationaux des auteurs (13 déc. 2017) Aucun criminel sexuel inscrit au registre ne peut voyager à l'étranger sans autorisation des autorités (Passports Legislation Amendment Act 2017). ACCCE – Australian Centre to Counter Child Exploitation (2018) Centre national australien de lutte contre l'exploitation des enfants, centré sur l'exploitation sexuelle en ligne, piloté par la police fédérale et réunissant en un même lieu forces de l'ordre fédérales et locales, administrations, ONG et acteurs privé ; combine triage des signalements, renseignement, enquêtes spécialisées (engagement en ligne sous couverture, identification des victimes) et prévention.
 Canada	Cercles de soutien et de responsabilité (CoSA). Groupes de bénévoles encadrés par des professionnels, fondés sur la justice restaurative, pour l'accompagnement post-sentenciel. Réduction significative de la récidive ; essaimé au Royaume-Uni et en Europe.
 Espagne	Loi intégrale LOPIVI – « loi Rhodes » (LO 8/2021) Première loi au monde de protection intégrale couvrant toutes les formes de violences, de la prévention à la réparation et articulant éducation, sport et numérique : formation obligatoire des professionnels au contact de mineurs, référent « bien-être et protection » dans les écoles et délégué à la protection dans le sport et les loisirs, tribunaux spécialisés, devoir de signalement (général pour tous, renforcé pour les professionnels).
 État-Unis	Registres publics de criminels sexuels (SORNA, 2006) Registres publics d'identification et de localisation des criminels sexuels (inconstitutionnel en France et contraire à l'art. 10 du RGPD). NCMEC (National Center for Missing and Exploited Children) / CyberTipline Point national centralisé de signalement de l'exploitation en ligne ; obligation légale de signalement pesant sur les plateformes.
 Irlande du Nord	Mémorial de Stormont (février 2026 ; enquête Hart 2017) Mémorial aux victimes de maltraitances institutionnelles, concrétisant la dernière recommandation de l'enquête Hart.
 Luxembourg	Imprescriptibilité du viol sur mineur et du viol incestueux sur mineur (loi votée le 19 juillet 2023). Centre national pour victimes de violences (CNVV) ouvert en 2025, destiné aux mineurs et aux majeurs, qui accompagne les victimes de toute forme de violence avec une équipe pluridisciplinaire. Adoption en avril 2026 du projet de loi n°7882B (dit « JuCha B »), qui donne aux autorités judiciaires une base légale pour transmettre, sous conditions strictes, certaines informations à l'employeur ou à l'association d'un suspect ou d'un condamné pour des infractions graves (en particulier les abus sexuels sur mineurs) afin d'empêcher que cette personne continue d'être en contact avec des enfants.

	Le Luxembourg a inversé la charge de la motivation judiciaire pour les infractions graves (abus sexuel, maltraitance, violences envers les enfants) : ce n'est plus le refus d'un sursis qui doit être motivé, mais son octroi Projet de loi en cours sur l'obligation de signalement introduisant un droit pénal pour mineurs renforcera l'obligation, pour toute personne ayant connaissance de soupçons ou de faits d'abus sexuels, de maltraitance ou de négligence, de les signaler systématiquement au Parquet
 Islande / pays nordiques et européens	Barnahus « maison des enfants » Sous un même toit : audition judiciaire, examen médical, évaluation psychologique et accompagnement, dans un lieu familial plutôt qu'officiel. Proche de nos UAPED. Une dizaine de pays dispose d'un Barnahus opérationnel : l'Islande, pays d'origine (1998), puis la Suède (2005), la Norvège (2007), le Danemark (2013), le Royaume-Uni (2018), la Finlande (2019), l'Irlande (2022), la Slovaquie (2022), la Moldavie (2022), l'Espagne ; tandis qu'une vingtaine d'autres pays sont à des stades plus ou moins avancés de mise en œuvre.
 Maroc	Déploiement d'un Système d'Information Intégré de Protection de l'Enfance (SIIPE), outil de suivi de parcours individuel de l'enfant protégé, qui a aussi vocation à devenir un outil de pilotage statistique national, en cours de généralisation dans quatre régions (Béni Mellal-Khénifra, l'Oriental, Souss-Massa, Tanger-Tétouan-Al Hoceïma) et déjà opérationnel dans 27 centres d'accompagnement. Préparation avec l'appui de l'UNICEF d'une campagne nationale de communication contre les violences faites aux enfants. Deux dispositifs numériques complémentaires pour le signalement des contenus illicites visant les enfants : • E-Blagh, plateforme lancée 2024 qui permet à tout internaute (victime ou témoin) de signaler en ligne un contenu illicite avec possibilité de rester anonyme. • Cyberconfiance.ma spécifiquement dédié à la protection des enfants, des jeunes et des femmes en ligne. La plateforme permet de signaler, de façon anonyme et confidentielle, des situations de harcèlement et de cyberviolence, en particulier des contenus d'exploitation sexuelle d'enfants. Le dispositif s'accompagne d'un volet éducatif : campagnes nationales annuelles, Safer Internet Day, formation des enseignants et sensibilisation en milieu scolaire, en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale.
 Pologne	Castration chimique contrainte (2010) Traitement ordonné par le juge pour les viols sur mineur de moins de 15 ans ou l'inceste ; première du genre dans l'UE.
 Royaume-Uni	Lucy Faithfull Foundation (1992) / ligne « Stop It Now! » UK & Ireland (depuis 2002) Seule association du Royaume-Uni dédiée exclusivement à la prévention des abus sexuels qui opère depuis 2002 la ligne confidentielle d'aide aux auteurs potentiels et aux personnes inquiètes de l'entourage.

	Internet Watch Foundation (1996) Référence mondiale sur la détection et le retrait des contenus pédocriminels en ligne et qui sert de hotline nationale recueillant les signalements du public. « Sarah's Law » officiellement appelée Child Sex Offender Disclosure Scheme (CSODS) Dispositif mis en place en Angleterre, au Pays de Galles, en Écosse et en Irlande du Nord (avec quelques différences de procédure). Permet à la police de communiquer, dans certaines circonstances, des informations sur les antécédents d'une personne afin de protéger un enfant.
 Suisse	Interdiction à vie d'exercer auprès de mineurs (2019) Interdiction d'activité professionnelle ou bénévole auprès de mineurs pour toute condamnation portant atteinte à leur intégrité sexuelle.
 Tunisie	128 unités sécuritaires régionales spécialisées dans les crimes de violence sexiste et sexuelle, réparties sur l'ensemble du territoire. Espaces sensibles aux enfants ont été aménagés au sein d'unités de la police et de la garde nationale à Kairouan et à Kasserine, avec l'appui de l'UNICEF et le soutien financier du Japon et des Pays-Bas, pour permettre l'accueil et l'audition des enfants (victimes, témoins ou en conflit avec la loi) dans des conditions adaptées à leur âge et à leur besoin de confidentialité. Adoption fin 2025 d'un plan national de protection contre la violence numérique, articulé autour de la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des parents, travailleurs sociaux, forces de l'ordre et magistrats, avec une approche qui s'appuie sur le modèle de réponse nationale WeProtect ainsi que sur les stratégies INSPIRE de l'OMS pour mettre fin à la violence à l'égard des enfants. L'Observatoire des Droits de l'Enfant tunisien a mené une étude pionnière sur le coût économique de la violence contre les enfants en Tunisie, présentée en avril 2025.



ANNEXE

3

RESSOURCES

RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES



Commissions d'enquête parlementaires

- Santiago, Isabelle. Avril 2024. Rapport d'information sur l'application de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants. Assemblée nationale.
- Keloua Hachi, Fatiha (présidente). Santiago, Isabelle et Bazin, Thibault. Avril 2025. Rapport de la commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance. Assemblée nationale.
- Bellamy, Béatrice (présidente). Janvier 2024. Rapport de la commission d'enquête sur les dysfonctionnements et manquements des fédérations sportives en matière de violences sexistes et sexuelles.
- Sénat. 2024. Rapport de la commission d'enquête sur les pouponnières et l'accueil des tout-petits.
- Rossignol, Laurence et Deroche, Catherine. Juillet 2023. Application des lois relatives à la protection de l'enfance. Sénat.
- Studer, Bruno (député), Vérien, Dominique (sénateur). Juin 2023. Proposition de loi visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants. Commission mixte paritaire.
- Canayer, Agnès. Gruny, Pascale. Nédélec, Anne-Marie et Schillinger, Patricia. 2025-2026. Mission d'information du Sénat sur la protection de l'enfance.
- Santiago, Isabelle et Fait, Philippe. Mai 2026. Rapport d'information sur la prise en charge de l'autisme. Assemblée nationale.
- Bonnet, Arnaud. Goulet, Perrine et Martin, Alexandra. Avril 2026. Rapport d'information sur l'imprescriptibilité des violences commises sur les mineurs. Assemblée nationale.
- Bonnet, Sylvie et Hadizadeh, Ayda. Juillet 2026. Rapport de la mission flash sur le discernement des mineurs. Assemblée nationale.
- Piron, Béatrice et Parmentier, Caroline. Mai 2025. Rapport d'information sur la pauvreté infantile. Assemblée nationale.

- Colin-Oesterlé, Nathalie et Stambac, Anne. Juillet 2025. Rapport d'information sur la santé mentale des mineurs. Assemblée nationale.
- Loir, Christine. Mars 2023. Rapport mission flash portant sur les jeunes et le numérique à l'aune des propositions de loi n° 739 visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne, n° 758 visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants et n° 757 relative à la prévention de l'exposition excessive des enfants aux écrans. Assemblée nationale.
- Tanzilli, Sarah et Peyron, Michèle. Novembre 2023. Rapport sur les perspectives d'évolution de la prise en charge des enfants dans les crèches. Assemblée nationale.
- Miller, Laure et Delaporte, Arthur. Septembre 2025. Rapport de la commission d'enquête sur les effets psychologiques de TikTok sur les mineurs. Assemblée nationale.
- Saulignac, Hervé et Goetschy-Bolognese, Charlotte. Septembre 2023. Mission d'information sur l'éducation et le numérique. Assemblée nationale.



Commission indépendante et plans gouvernementaux

- Durand, Édouard ; Mathieu, Nathalie. Novembre 2023. Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit – Rapport final de la CIIVISE.
- Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE). Octobre 2024. Rapport d'étape – Suivi des 82 préconisations et dialogues de territoires.
- Groupe opérationnel de protection de l'enfance contre les violences (GOPEV). 2025. Rapport 2025
- Secrétariat d'État chargé de l'Enfance (Charlotte Caubel). 2023. Plan interministériel 2023-2027 de lutte contre les violences faites aux enfants.

RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES



Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE)

- Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE). 2025. Protection de l'enfance et maltraitements – État des lieux 2025. 2025.
- Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE). Annuel. Rapports annuels de l'ONPE. Publication annuelle.



Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA)

- Conseil de l'enfance et de l'adolescence. Mars 2023. Quand les enfants vont mal, comment les aider ?
- Conseil de l'enfance et de l'adolescence. 2025. L'aide et le soin aux enfants et adolescents en pédopsychiatrie et santé mentale.
- Conseil de l'enfance et de l'adolescence. Mars 2026. Aider les parents à aider les enfants à grandir.



Haute Autorité de santé

- 2014 (actualisation 2017). Maltraitance chez l'enfant : repérage et conduite à tenir. Fiche mémo. 2014.



Conseil économique, social et environnemental (CESE)

- Bigot, Josiane ; Tomé-Gertheinrichs, Élisabeth. Octobre 2024. La protection de l'enfance est en danger. Conseil économique, social et environnemental.



Statistiques institutionnelles

- Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED – 119). Annuel. Rapports annuels du SNATED. Publication annuelle.
- Ministère de l'Intérieur. Annuel. Bilan statistique annuel sur les mineurs victimes de violences. Publication annuelle.
- FFCRIAVS. Septembre 2025. Parcours des mineurs auteurs de violences sexuelles : rapport d'orientation et propositions 2025.



Rapports associatifs

- UNICEF France. 2022. Rapport annuel à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant. 2022.
- Fondation pour l'Enfance. 2024. Baromètre annuel sur les violences éducatives ordinaires (VEO). Édition 2024.
- Harris Interactive ; Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIVISE) ; Association e-Enfance ; 3018. 2024. Enquête sur la perception sociale de l'inceste et des violences sexuelles. 2024



Rapports d'experts mandatés

- Mouton, Servane (présidente). Avril 2024. À la recherche du temps perdu. Rapport de la commission d'experts sur les écrans et les enfants.
- Rosenczweig, Jean-Pierre (président) ; Youf, Dominique (rapporteur) ; Capelier, Flore (rapporteuse adjointe). Janvier 2014. De nouveaux droits pour les enfants ? Oui... dans l'intérêt même des adultes et de la démocratie.



ANNEXE

4

PRÉSENTATION DU HAUT-COMMISSAIRE À L'ENFANCE

QU'EST-CE QUE LE HAUT-COMMISSAIRE À L'ENFANCE ?

Créé par le décret du 10 février 2025, Le Haut-commissaire à l'Enfance a pour mission d'animer et de coordonner les travaux relatifs à la politique de l'enfance, afin d'éclairer les choix des pouvoirs publics au regard des enjeux liés à la protection, à la santé, à l'éducation, à la parentalité, à l'adoption et à l'accueil du jeune enfant.

La Haute-commissaire à l'enfance, Sarah EL HAÏRY, a été nommée le 5 mars 2025.

Cette institution a été placée auprès de Stéphanie Rist, ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées.

MISSIONS PRINCIPALES :

- Contribuer à la définition, à la coordination et au suivi de l'évaluation des politiques publiques en matière d'enfance,
- Organiser la concertation et conduire le dialogue avec les acteurs concernés par la politique de l'enfance,
- Proposer des orientations pour lutter contre les violences faites aux enfants, renforcer l'action de l'Etat en faveur des enfants vulnérables, améliorer l'accueil des jeunes enfants, promouvoir le bien-être et la santé des enfants, les protéger dans le champ du numérique et lutter contre les inégalités de santé,
- Assurer le suivi de la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques engagées.

LES PRIORITÉS :

- Lutter contre les violences faites aux enfants,
- Soutenir la parentalité à tous les âges de l'enfant en prenant en compte la diversité des familles,
- Construire une société plus inclusive et bienveillante, car l'invisibilisation des enfants est aussi une violence symbolique,
- Refonder l'adoption pour remettre l'enfant au centre,
- Lutter contre la surexposition aux écrans,
- Développer un réel service public de la petite enfance.

Le Haut-commissaire à l'Enfance place l'enfant au cœur des politiques publiques. Ces priorités sont le socle d'une politique publique ambitieuse, humaine et résolue. Ensemble, nous pouvons offrir à tous une enfance digne, protégée et épanouie.



ANNEXE

5

LETTRE
DE MISSION

Le Premier Ministre

MINISTÈRES DES MINISTÈRES SOCIAUX
Mission coordination du courrier

01 JUL. 2026

Paris, le

24 JUIN 2026

N°

Courrier arrivé

A26 x 21 933

Madame la Ministre,

La lutte contre les violences faites aux enfants constitue une priorité absolue du Gouvernement.

Cette exigence s'est notamment traduite par la préparation et la présentation du projet de loi relatif à la protection des enfants au Conseil des ministres du 27 mai. Les événements récents ont également rappelé la nécessité de demeurer pleinement mobilisés et de savoir adapter rapidement nos dispositifs lorsque des vulnérabilités ou des défaillances sont identifiées.

Dans ce contexte, les travaux engagés dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants, ainsi que les échanges réguliers que vous entretenez avec les associations, les professionnels, les institutions et l'ensemble des acteurs mobilisés sur ces sujets, constituent un éclairage particulièrement précieux pour orienter l'action du Gouvernement.

Je souhaiterais ainsi pouvoir bénéficier de votre analyse sur les priorités qui vous paraissent devoir être mises en œuvre dans les plus brefs délais afin de renforcer notre politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux enfants.

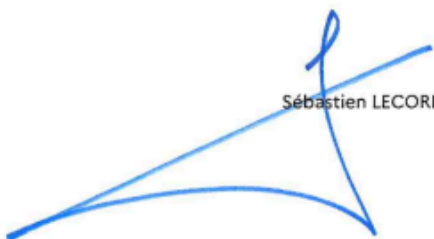
Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre, dans un délai de quinze jours, une contribution présentant une hiérarchisation des mesures que vous estimez les plus urgentes et les plus structurantes. Cette contribution pourra s'appuyer sur vos travaux, sur les remontées de terrain dont vous disposez ainsi que sur les échanges conduits avec l'ensemble de l'écosystème de la protection des enfants.

Je souhaite notamment que cette contribution permette d'identifier les actions susceptibles d'être engagées rapidement, qu'elles relèvent du domaine législatif, réglementaire, budgétaire ou de l'organisation de l'action publique, en précisant, lorsque cela est possible, leur impact attendu et leur faisabilité.

Madame Sarah EL HAÏRY,
Ancienne Ministre,
Haute-commissaire à l'Enfance
14 avenue Duquesne
75007 Paris

Cette démarche doit nous permettre de concentrer nos efforts sur les mesures les plus efficaces pour mieux prévenir les violences, mieux repérer les situations de danger, mieux protéger les enfants victimes et mieux accompagner les professionnels qui concourent à leur protection.

Je vous remercie par avance pour votre mobilisation sur cet enjeu majeur et vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.



Sébastien LECORNU

Pour une protection intégrale des enfants

Édition : Haut-commissaire à l'Enfance
Mise en page : Haut-commissaire à l'Enfance
Juillet 2026